



**Observatoire de l'Action Gouvernementale (O.A.G.) asbl**

*Siège social : Bujumbura -Burundi \* B.P.:3113 Bujumbura\_Tél.:22 21 88 20*

*E-mail: [oag@cbinet.net](mailto:oag@cbinet.net) Site \* Web: [www.oag.bi](http://www.oag.bi)*

## **Rapport d'observation de la gouvernance dans la commune de Gisozi**

*Bujumbura, décembre 2012*



## Remerciement

Au terme de la présente analyse sur la gouvernance en commune Gisozi, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale tient à remercier le Consultant, Monsieur Godefroid MANIRAMBONA, pour son apport précieux dans l'élaboration de ce rapport.

Ses remerciements vont également à l'endroit des membres des comités de pilotage et de lecture suivants :

- Madame Marie BWIMANA, Trésorière de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;
- Monsieur Edouard NIBIGIRA ;
- Madame Nadine UWIMANA.

Ses remerciements vont enfin à l'endroit de l'ONG « Oxfam Novib » pour son appui financier.



## TABLE DES MATIERES

N°	Matières	Page
	Remerciements .....	3
	Table des matières .....	5
	Sigles et abréviations .....	9
	Résumé exécutif .....	11
<b>0.</b>	<b>Introduction générale .....</b>	<b>21</b>
0.1	Contexte et justification .....	21
0.2	Objectifs de l'étude .....	21
0.2.1.	Objectif global .....	21
0.2.2.	Objectifs spécifiques .....	21
0.3.	Résultats attendus .....	22
0.4.	Méthodologie .....	22
0.5.	Présentation générale de la Commune de Gisozi .....	23
0.5.1	Situation géographique .....	23
0.5.2.	Organisation administrative .....	23
0.5.3.	Situation socio – économique .....	23
0.6.	Articulation du rapport .....	23
	<b>Chapitre 1 : Gouvernance politique et administrative..</b>	<b>24</b>
<b>1.1.</b>	<b>Le conseil communal .....</b>	<b>25</b>
1.1.1.	Un organe équilibré, relativement stable mais incomplet .....	25
1.1.2.	Un organe fonctionnel : régularité des réunions .....	27
1.2.	Une administration communale transparente .....	
1.3.	Une ingérence illégale de la province en matière de gestion des fonds de la commune .....	29
1.4.	Un personnel de la commune dynamique, compétent mais non motivé .....	31
1.5.	Une vacance de poste à la tête de la zone Gisozi .....	32
1.6.	Des Conseils de colline politiquement neutres mais non	

	motivés.....	35
1.7.	Des chefs de colline faiblement motivés .....	38
1.8.	Un service d'état civil fonctionnel et continu .....	38
1.9.	Un équipement moderne dans des locaux vétustes .....	39
	<b>Chapitre 2. Gouvernance économique et sociale.....</b>	<b>41</b>
2.1.	Gouvernance économique .....	41
2.1.1.	Un Plan Communal de Développement Communautaire (PCDC) élaboré de manière participative .....	41
2.1.2.	Existence d'un Programme Annuel d'Investissement (PIA).....	43
2.1.3.	Le rôle des natifs dans le développement de la commune.....	44
2.1.4.	Quelques ressources de la commune à compte goutte....	45
2.1.5.	Des dépenses de la commune quelque peu dérisoires....	
2.1.6.	Secteur agricole : une commune tributaire de la culture du thé.....	48
2.1.7.	Un élevage de prestige et peu rentable .....	50
2.1.8.	L'environnement .....	51
2.1.9.	Quid de la politique de villagisation ? .....	51
2.2.	Gouvernance sociale .....	54
2.2.1.	L'Education .....	54
2.2.1.1.	Des effectifs pléthoriques avec des retombées néfastes sur le rendement .....	54
2.2.1.2.	Des infrastructures scolaires à quelques endroits en bon état et à quelques endroits en mauvais état .....	56
2.2.1.3.	Un personnel enseignant insuffisant et non motivé et un personnel administratif partout inexistant .....	59
2.2.1.4.	Un matériel didactique et un équipement suffisant au niveau du primaire et presque inexistant au secondaire ...	61
2.2.1.5.	Un rendement peu reluisant .....	62
2.2.1.6.	Absence d'un enseignement professionnel et insuffisance des moyens en matière d'alphabétisation des adultes .....	64

2.2.1.7.	Une DCE privée des moyens de fonctionnement .....	65
2.2.2.	La Santé .....	67
2.2.2.1.	Un personnel qualitativement et quantitativement insuffisant avec une population très élevée .....	67
2.2.2.2.	Des infrastructures nouvellement construites et en bon état .....	69
2.2.2.3.	Le matériel et les équipements : un retrait des partenaires étrangers préjudiciables aux structures sanitaires .....	70
2.2.2.4.	Un système d'approvisionnement en médicaments limité et à des prix plus ou moins abordables .....	71
2.2.2.5.	Un système de gratuité des soins inadapté aux besoins des Centre de santé .....	72
 <b>Chapitre 3. Justice, sécurité, libertés publiques et droits humains.....</b>		<b>74</b>
3.1.	Le secteur judiciaire .....	74
3.1.1.	Des infrastructures et des équipements du tribunal relativement en bon état et en quantité suffisante .....	74
3.1.2.	Moyens de fonctionnement du tribunal de résidence : autonomie ou asphyxie financière ? .....	75
3.1.3.	Un personnel judiciaire insuffisant et non motivé .....	76
3.2.	Un climat sécuritaire relativement calme .....	78
3.3.	Une police judiciaire professionnelle mais avec une précarité des conditions de travail et de détention .....	79
3.4.	Libertés publiques et droits humains .....	81
3.5.	Nomination à des postes techniques de responsabilité ....	82
 <b>Conclusion générale .....</b>		<b>84</b>
Recommandations .....		88
Références bibliographiques .....		92



## **Sigles et abréviations**

ASBL	: Association Sans But Lucratif
CDS	: Centre de Santé
CNDD – FDD	: Conseil National de Défense de la Démocratie–Forces de Défense de la Démocratie
CTB	: Coopération Technique Belge
DCE	: Direction Communale de l’Enseignement
DPAE	: Direction Provinciale de l’Agriculture et de l’élevage
EP	: Ecole Primaire
FAO	: Organisation Mondiale pour l’Agriculture
FONIC	: Fonds d’Investissement communal
FRODEBU	: Front pour la Défense de la Démocratie
GAVI	: Global Alliance for Vaccines and Immunization
ISABU	: Institut des Sciences agronomiques du Burundi
LM	: Lettres Modernes
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et le Développement
OAG	: Observatoire de l’Action Gouvernementale
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PCDC	: Plan Communal de Développement Communautaire
PIA	: Programme d’Investissement Annuel
PRADECS	: Projet d’Appui au Développement Communautaire et Social
PRODEMA	: Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles au Burundi
PROTHEM	: Promotion de la Théiculture en Province de Mwaro
TDR	: Termes de référence
UPRONA	: Union pour le Progrès National



## Résumé exécutif

A l'instar des autres communes du Burundi, la commune de Gisozi est une collectivité territoriale décentralisée, dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie organique et financière. Cette autonomie se manifeste dans la gestion quotidienne de la commune sur le plan administratif, politique, économique, social, judiciaire, sécuritaire, etc.

D'abord, la gouvernance politique et administrative est marquée par la mise en place de tous les organes prévus par loi dans la commune de Gisozi. Le Conseil communal qui coiffe les autres organes est un organe politiquement équilibré et dont la composition tient aussi compte de la dimension genre. Ce Conseil est relativement stable et fonctionnel à s'en tenir à la régularité des réunions prévues par la loi. Cependant, c'est un organe incomplet puisque sur un effectif de 15 membres élus en 2010, il ne reste que 13 membres de ce Conseil, ce qui n'est pas conforme à la loi. Il subsiste ainsi deux sièges vacants du parti MSD et aucun membre de ce parti n'est disposé à combler ce vide. Malheureusement, la loi est lacunaire puisqu'elle n'offre pas de voies de solution pour compléter cet organe.

En revanche, les Conseils de colline sont politiquement neutres mais ne sont pas motivés puisqu'ils ne perçoivent pas de jetons de présence, ce qui réduit le nombre de réunions de certains membres des conseils. Il s'agit d'une pratique de deux poids deux mesures puisque les membres du conseil communal perçoivent pareils jetons à l'issue des réunions de ce Conseil. En cas de relâchement des membres de ces conseils collinaires, c'est souvent le Chef de colline qui paie les pots cassés puisqu'il est obligé d'encadrer seul la population.

Sur le plan administratif, les autorités administratives travaillent dans la transparence et sont disponibles pour recevoir les doléances de la population. Cependant, l'on a signalé une certaine ingérence illégale de la province dans le fonctionnement de la commune qui se traduit par une implication du Gouverneur de la province dans la cogestion des fonds communaux, une pratique non prévue par le Manuel des procédures administratives et financières de la commune.

Le personnel de la commune de Gisozi est suffisant, dynamique et compétent même s'il n'est pas motivé. Cependant, le poste du Chef de zone de Gisozi est toujours vacant, faute de moyens financiers pour procéder à sa rémunération. Le service d'état civil fonctionne normalement et cette commune a des équipements modernes constitués de deux ordinateurs avec leurs accessoires mais d'aucuns se plaignent de la vétusté des infrastructures communales.

Ensuite, l'analyse de la gouvernance sous l'angle économique et social a permis de constater quelques avancées dans la commune de Gisozi. Sur le plan purement économique, cette commune est dotée d'un Plan Communal de Développement Communautaire élaboré en 2009 pour une période de cinq ans et de façon participative, de la base au sommet, depuis la colline de recensement jusqu'à la commune en passant par la zone. Cependant, ce PCDC va bientôt arriver à son terme en 2013. Il appartient aux gestionnaires de cette commune de prendre leurs dispositions afin de penser d'ores et déjà à l'élaboration d'un autre PCDC pour la période 2014–2018.

De même, l'étude a permis de constater l'existence d'un Programme Annuel d'Investissement (PIA) dans la commune de Gisozi. Ce programme a été élaboré au mois de septembre 2012 et sera mis en œuvre au cours de l'année prochaine. De même, grâce à l'implication de plusieurs acteurs (le conseil communal, le personnel communal, la population, les natifs regroupés au sein de l'ADEGI, etc.), la commune de Gisozi a obtenu une note satisfaisante en se classant première avec 76,75 % au niveau de la province Mwaro dans le cadre de l'évaluation des performances.

Les ressources de la commune de Gisozi sont très faibles, cette dernière étant étouffée en termes de marchés car elle est entourée par des marchés de grande importance comme celui de Tora, de Matana, de Mugongo Manga, de Kayokwe ainsi que celui d'Uwimpfizi à Bisoro qui génèrent des taxes importantes en faveur de leurs communes.

Les dépenses de la commune sont également faibles mais il est à saluer le fait que les salaires du personnel communal sont versés avec régularité, ce qui n'était pas le cas au cours du mandat 2005-2010. De même, la

Commune de Gisozi est dotée d'un manuel des procédures administratives et financières.

En matière agricole, il a été constaté que la commune de Gisozi est tributaire de la culture du thé. Une société théicole implantée dans cette commune dénommée « PROTHEM » est d'une grande importance dans la commune. Outre la création de l'emploi qui entraîne l'augmentation de la circulation monétaire et l'entretien de la voirie communale, cette société paie une taxe communale de trois millions par an.

En matière d'élevage, il a été unanimement constaté qu'il se pratique dans cette commune un élevage de prestige peu rentable. Heureusement, il est des projets, comme le PRODEMA intervenant dans la distribution des races améliorées aux groupements. En plus de l'encadrement de la population en mettant à sa disposition des agronomes et des vétérinaires, le projet PRODEMA intervient aussi dans la collecte, l'acheminement et l'écoulement du lait vers Bujumbura. Bien plus, l'implication des partenaires comme GIZ en matière de lutte contre la famine aura un impact positif sur la production et la commune devrait d'ores et déjà penser aux marchés d'écoulement des régimes de bananes en raison d'une forte production attendue dès l'année prochaine. La protection de l'environnement demeure la préoccupation des élites de cette commune qui ont dénoncé l'exploitation irrationnelle des boisements. Une sensibilisation de la population en matière de lutte anti-érosive et en matière de protection et de gestion rationnelle des terres en général et des marais en particulier s'impose. Enfin, la politique de villagisation occupe une place de choix dans cette commune. En effet, le site de Gatara a déjà été aménagé tout près du chef-lieu de la province Mwaro tandis qu'il existe des projets d'implantation des villages sur les sites de Gitara et à Nyakararo.

Sur le plan éducatif, l'analyse de la gouvernance dans la commune de Gisozi aura permis de constater une forte sursaturation des locaux aussi bien au primaire qu'au secondaire. Cette sursaturation est à la base d'énormes difficultés en matière de suivi et d'encadrement des élèves, ce qui entraîne la limitation des travaux d'évaluation, la chute du rendement, la destruction des livres et des pupitres, etc.

Le personnel enseignant et administratif est insuffisant et non motivé. En effet, les enseignants évoluent dans des conditions de travail défavorables en raison de la médiocrité des salaires, des effectifs des élèves très élevés, de l'insuffisance des supports pédagogiques, du redéploiement des enseignants sur base des critères non objectifs, etc.

De même, les infrastructures scolaires, surtout les salles de classe sont partout insuffisantes, voire inexistantes dans certains endroits au primaire comme au secondaire. Le matériel didactique et l'équipement sont en quantité suffisante, surtout au niveau du primaire. Au secondaire, le matériel didactique est insuffisant, voire inexistant dans la quasi-totalité des écoles. Tout le monde a signalé l'insuffisance, voire l'inexistence des livres aussi bien pour les enseignants que pour les élèves. Les livres sont presque suffisants au niveau du cycle inférieur tandis qu'ils sont insuffisants au niveau du cycle supérieur avec un rendement peu reluisant.

Il est également des élèves qui désertent leurs écoles qui ont des cycles supérieurs et partent là où il n'y en a pas pour spéculer sur les éventuelles orientations après la 10<sup>ième</sup> année. L'absence d'un enseignement professionnel et l'insuffisance de moyens de fonctionnement des centres d'alphabétisation des adultes ont aussi été évoquées dans cette commune.

La Direction Communale de l'Enseignement de Gisozi éprouve des difficultés liées à l'insuffisance des moyens de fonctionnement, de bureaux propres, de moyens de déplacement. Il en va de même pour le matériel de bureau et les équipements puisqu'elle n'a même pas d'ordinateur et les rapports sont rédigés à la main.

Sur le plan sanitaire, l'analyse de la gouvernance dans la commune de Gisozi a permis de constater que le personnel affecté à tous les centres de santé de la commune de Gisozi est qualitativement et quantitativement insuffisant eu égard aux normes arrêtées par l'OMS. Les infrastructures des centres de santé de la commune Gisozi sont généralement en bon état avec des bâtiments parfois nouvellement construits.

Le matériel et l'équipement des centres de santé sont un peu partout suffisants. Cependant, le retrait des partenaires comme les ONG intervenant dans le domaine sanitaire mais qui ont arrêté leurs interventions dans ce domaine pose pas mal de problèmes, notamment en ce qui concerne l'entretien de l'ambulance et la fourniture de son carburant en cas de référence du patient vers le District sanitaire.

En matière d'approvisionnement en médicaments, les centres de santé s'approvisionnent au District sanitaire de Fota et les prix pratiqués par les centres de santé sont plus ou moins abordables. Enfin, le système de gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes ou en situation d'accouchements est un programme certes salubre pour la population de cette commune mais compromet la santé financière des centres de santé qui travaillent à perte et à crédit alors que le remboursement de l'Etat connaît un retard préjudiciable aux centres de santé.

Enfin, l'analyse de la gouvernance dans la commune de Gisozi en matière de justice, sécurité, libertés publiques et droits humains a permis de constater que les infrastructures et les équipements du tribunal de résidence de Gisozi sont relativement en bon état et en quantité suffisante. Les conditions de travail sont généralement bonnes mais les moyens de fonctionnement du tribunal de résidence de Gisozi ne sont pas suffisants au regard des besoins dans ce tribunal. Le tribunal de résidence de Gisozi jouit d'une autonomie de gestion mais, avec le retrait des principaux partenaires qui appuyaient dans ce secteur, cette autonomie ne lui apporte aucune plus-value. Des ruptures de stock du matériel de bureau devenues monnaie courante entraînent le dysfonctionnement de ce tribunal au grand dam des justiciables.

Le climat sécuritaire est relativement bon car le calme règne partout dans la commune. La police judiciaire travaille dans des conditions modestes et essaie de se conformer à la loi en matière de garde à vue. Les bureaux sont relativement en bon état mais les conditions de détention des personnes placées en garde à vue sont très précaires.

La situation des droits humains est généralement satisfaisante dans cette commune. Les libertés d'association, de réunion, d'opinion sont garanties.

Cependant, les nominations à des postes techniques de responsabilité se font encore sur base du militantisme et d'appartenance aux partis politiques tandis que la qualification et l'expérience professionnelle sont souvent reléguées au second plan. Ce qui est contraire au principe de l'égalité des chances proclamé par la constitution de la République du Burundi et d'autres instruments internationaux ratifiés par le Burundi.

Face à cette situation, des recommandations visant à améliorer la gouvernance dans cette commune ont été formulées à l'endroit du Gouvernement, de l'administration communale et du conseil communal et des différents partenaires.

## **Au Gouvernement**

- Réviser la loi portant organisation de l'administration communale en prévoyant une disposition qui édicte les modalités de remplacement des membres du Conseil communal en cas de retrait de leurs partis politiques dans les différentes institutions du pays ;
- Accorder des promotions sur base des critères objectifs et tenir compte de la dimension genre ;
- Mettre sur pied un cadre réglementaire pour lutter contre les boissons prohibées ;
- Mettre en place la loi portant réforme du statut du personnel communal ;
- Subventionner les communes à recettes faibles pour leur permettre de motiver le personnel ;
- Parachever le processus de décentralisation financière pour permette aux communes de s'acquitter des jetons de présence en faveur des conseils collinaires ;
- Mettre à la disposition de la population les semences sélectionnées et les engrais chimiques de manière équitable, à temps et à des prix abordables;

- Veiller à l'implication du secteur privé dans la fourniture et la distribution des intrants ;
- Veiller au renforcement des capacités techniques des moniteurs agricoles ;
- Veiller à la protection du sol contre l'érosion par la multiplication des espèces agro–forestières ;
- Améliorer l'élevage par les techniques d'insémination artificielle ;
- Procéder à la diversification progressive des filières de formation en créant des sections normales, scientifiques et techniques dans les écoles de la commune Gisozi en fonction des besoins ;
- Créer la section scientifique dans les lycées communaux de Nyakararo et Musivya pour former les élèves qui sont forts dans les sciences ;
- Mettre des moyens de fonctionnement à la disposition de la Direction Communale de l'Enseignement, des tribunaux de résidence (déplacement, bureaux, équipement, communication) ;
- Mettre à la disposition des enseignants et des élèves le matériel didactique suffisant ;
- Recruter d'autres juges ainsi que le personnel enseignant, soignant, qualifié et suffisant ;
- Accorder une prime de garde aux infirmiers prestant au niveau des Centres de santé à l'instar de ceux prestant dans les hôpitaux ;
- Equiper le Centre de Santé de Gitara ;
- Repenser le système de gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes et en cours d'accouchements ;
- Eviter les retards dans le remboursement aux Centres de santé en matière de la gratuité des soins ;
- Se conformer aux normes arrêtées par l'OMS en matière sanitaire ;
- Promouvoir, financer et rendre effectif l'enseignement professionnel et l'alphabétisation des adultes au Burundi.

## **A l'administration communale et au Conseil communal**

- Procéder au recrutement du Chef de zone de Gisozi pour alléger la tâche du Conseiller technique chargé des affaires administratives et sociales ;
- Procéder au recrutement de l'ordonnateur de la comptabilité ;
- Mettre des moyens de déplacement à la disposition du chef de zone ;
- Construire de nouvelles classes, les équiper et réhabiliter celles qui sont en mauvais état;
- Chercher les bailleurs et sensibiliser les natifs pour initier des actions pouvant motiver les enseignants comme la construction des homes ;
- Construire et équiper le poste de police de Gisozi dans les plus brefs délais afin d'améliorer les conditions de détention des personnes placées en garde à vue ;
- Sensibiliser la population afin qu'elle puisse acheter la carte d'assistance médicale ;
- S'impliquer dans l'adduction d'eau et d'électricité et dans la délimitation des centres de santé ;
- Prendre des mesures pour bien se préparer à l'école fondamentale en appuyant l'extension des salles de cours;
- Prendre des mesures pour faire face à la démographie galopante ;
- Repenser aux mesures d'utilisation de l'ambulance par la population en majorant le quota en carburant ;
- Prendre des mesures pour rendre durables les projets financés par les partenaires ;
- Appuyer l'ISABU dans ses recherches pour expérimenter d'autres cultures ;
- Accorder des prix aux meilleurs enseignants et élèves au regard de leurs performances ;
- Prendre des mesures en concertation avec les autorités habilitées sur l'organisation des marchés et créer un marché de gros bétail (vaches) à Gisozi ;

- Donner les parcelles au personnel de la commune en général et aux enseignants en particulier ;
- Harmoniser en concertation avec la population, la contribution à l'extension des écoles primaires ;
- Sensibiliser la population à abandonner l'élevage de prestige au profit de l'élevage moderne ;
- Penser d'ores et déjà au marché d'écoulement des régimes de banane en raison d'une forte production attendue l'année prochaine ;
- Penser à l'élaboration d'un autre Plan Communal de Développement Communautaire pour la période 2014–2018 ;
- Mettre un terme à la pratique de deux poids deux mesures en octroyant aussi aux membres des conseils collinaires des jetons de présence à l'issue de leurs réunions à l'instar du Conseil communal ;
- Motiver le personnel communal par l'octroi des salaires suffisants ;

### **Au Tribunal de résidence**

- Exécuter les jugements rendus coulés en force de chose jugée ;
- Se doter du nouveau Code foncier et du Code des personnes et de la famille ;

### **Pour l'administration provinciale**

- Eviter l'ingérence dans la gestion des fonds de la commune en respectant les lois et règlements en vigueur et surtout le manuel des procédures administratives et financières de la commune ;

### **Aux partis politiques**

- Veiller au respect des équilibres en matière de genre lors de la composition des listes des candidats aux élections afin d'éviter la cooptation ;

## **Aux ONG et autres bailleurs de fonds**

- Equiper et réhabiliter les bureaux des OPJ et les lieux de détention;
- Appuyer le tribunal de résidence pour mettre un terme à son dysfonctionnement consécutif aux différentes ruptures de stock du matériel de bureau;
- Reprendre les interventions pour appuyer en matière de transport des patients vers le district sanitaire par l'entretien de l'ambulance ;

## **A la population**

- Veiller à l'exploitation rationnelle des boisements ;
- Veiller à la gestion rationnelle des terres et des marais ;

## **0. INTRODUCTION GENERALE**

### **0.1. Contexte et justification**

Il est devenu une coutume pour l'OAG de produire chaque année deux rapports semestriels d'observation de la gouvernance au niveau national. Dans le souci de décentraliser ses interventions, l'OAG a mis en place, depuis le mois d'avril 2011, des noyaux d'observation de la gouvernance au niveau des communes de Mugamba et Matana de la province Bururi et de Cankuzo et Gisagara de la province Cankuzo. Des ateliers de sensibilisation et de réflexion sur la gouvernance et la redevabilité à l'intention des élus locaux, des responsables administratifs à la base et des représentants de la société civile ont été animés dans ces communes. Ces ateliers ont aussi été animés dans les communes de Kayokwe et Gisozi de la province de Mwaro. Cette étude s'inscrit ainsi dans la logique de l'OAG qui vise à poursuivre ces actions de promotion de la bonne gouvernance dans la commune de Gisozi.

### **0.2. Objectifs de l'étude**

#### **0.2.1. Objectif global**

L'objectif global de cette analyse est de contribuer à la promotion d'une bonne gouvernance politique, administrative, économique et sociale fondée sur des valeurs et des pratiques d'intégrité et de transparence dans la gestion des affaires publiques au niveau local.

#### **0.2.2. Objectifs spécifiques**

Cette étude vise à :

- Faire une analyse approfondie des aspects de la gouvernance politique, administrative, économique et sociale qui caractérisent la gestion de la commune de Gisozi ;
- Dégager les forces et les faiblesses de la gouvernance dans cette commune ;

- Analyser les écarts entre les textes législatifs et réglementaires et les décisions prises, ainsi que les actions menées par les autorités locales en matière de gestion des affaires publiques ;
- Faire des propositions de solutions pour asseoir une gouvernance juste et démocratique au niveau de la commune de Gisozi.

### **0.3. Résultats attendus**

- Une analyse approfondie des sur les aspects de la gouvernance politique, administrative, économique et sociale qui caractérisent la gestion de la commune Gisozi avec une attention particulière sur :
  - (i) une analyse des forces et des faiblesses qui caractérisent la gouvernance et la gestion des affaires publiques dans la commune de Gisozi et (ii) une analyse des écarts entre les textes législatifs et réglementaires et les décisions prises ainsi que les actions menées par les autorités locales en matière de gestion des affaires publiques ;
- Des propositions concrètes en vue d’asseoir la gouvernance juste et démocratique dans la commune de Gisozi ;

### **0.4. Méthodologie**

La réalisation de cette étude a suivi une démarche d’élaboration d’un guide d’entretien dégageant les aspects essentiels de la gouvernance au niveau local. Trois sources principales nous ont permis de rédiger ce rapport à savoir :

- l’exploitation des rapports déjà produits sur la gouvernance au niveau local;
- l’analyse documentaire comme la loi communale, la Constitution de la République du Burundi, le Code électoral, et autres documents disponibles, etc. ;
- les entretiens avec des personnes ciblées au sein de l’administration, des services de sécurité, de santé, d’éducation, de justice, de la police, de la société civile, etc. au cours de notre mission de travail sur terrain.

## **0. 5. Présentation générale de la Commune de Gisozi**

### **0.5.1. Situation géographique**

La Commune de Gisozi est l'une des communes qui composent la province de Mwaro. Elle est limitée au Nord par les Communes de Rusaka et Kayokwe, à l'Est par la Commune de Bisoro, au Sud par la commune de Mugamba de la province Bururi et à l'Ouest, par les communes de Mugongo – Manga et Mukike de la province de Bujumbura - Rural<sup>1</sup>.

### **0.5.2. Organisation administrative**

La Commune de Gisozi est subdivisée en 2 zones administratives et 14 collines de recensement. Elle s'étend sur une superficie de 119 km<sup>2</sup> avec une population de 32094 habitants dont 15803 hommes et 16291 femmes<sup>2</sup>.

### **0.5.3. Situation socio-économique**

La Commune de Gisozi a une densité de 269,69 habitants par km<sup>2</sup>. Cette population vit essentiellement de l'agriculture et de l'élevage et surtout de la culture du thé.

## **0.6. Articulation du rapport**

Ce rapport d'observation s'articule autour de trois chapitres. Le premier porte sur la gouvernance politique et administrative. Le deuxième chapitre parle de la gouvernance économique et sociale tandis que le troisième chapitre traite des aspects liés à la justice, à la situation sécuritaire, aux libertés publiques et aux droits humains. L'analyse se termine par une conclusion générale ainsi que des recommandations en vue de promouvoir une bonne gouvernance dans la Commune de Gisozi.

---

<sup>1</sup> Information recueillie auprès de l'Administrateur communal de Gisozi.

<sup>2</sup> Données recueillies auprès du secrétariat de la Commune de Gisozi.

## CHAPITRE I : GOUVERNANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

La loi dispose que « *la commune est une collectivité territoriale décentralisée* <sup>3</sup> ». Sur le plan politique, la décentralisation accorde à l'autorité locale décentralisée de larges pouvoirs à travers trois voies au moins : (i) la voie de la personnalité juridique distincte de celle de l'Etat, (ii) la voie de l'autonomie organique et (iii) la voie d'élection des organes de gestion des entités décentralisées, en particulier pour les collectivités territoriales<sup>4</sup>.

Sur le plan administratif, la décentralisation vise à répartir, selon les différents échelons de gouvernement, les responsabilités et les ressources financières pour assurer la fourniture des services publics. Il s'agit donc de transférer les responsabilités de planification, de financement et de gestion de tout ou partie de compétences sectorielles de l'Etat central et des organes vers des collectivités locales.

Ainsi, la décentralisation territoriale sous-entend une circonscription administrative qui est érigée en une entité administrative, donc une personne morale capable de s'administrer avec ses compétences et ses ressources<sup>5</sup>. Pour que cette décentralisation soit effective, il faut qu'elle soit bâtie sur la légalité. Le législateur burundais a résolu cette question par la mise en place d'une loi édictant les modalités d'administration de la commune en tant que collectivité territoriale décentralisée capable de s'administrer elle-même.

Pour ce faire, la loi prévoit la mise en place des organes de décision et d'administration de la commune. Pour le moment, la matière est régie par la Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la Loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale.

---

<sup>3</sup> Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.1<sup>er</sup>, al.1.

<sup>4</sup> OAG, Evaluation du processus de décentralisation au Burundi, décembre 2010, pp.16-17.

<sup>5</sup> OAG, Evaluation du processus de décentralisation au Burundi, décembre 2010, p.23.

Le présent chapitre s'attellera à examiner si les organes prévus par la loi ont été mis en place et s'ils sont réellement fonctionnels dans la commune de Gisozi. Il s'agira plus particulièrement d'analyser systématiquement l'existence, la composition et le fonctionnement du Conseil communal, de l'administration communale en général, du personnel communal, des chefs de zone et de colline, des conseils de colline, des agents de l'état civil et du degré d'indépendance des autorités communales vis-à-vis des autorités provinciales. Il s'agira enfin de jeter un coup d'oeil sur l'état des infrastructures et des équipements de la commune.

## **1. 1. Le conseil communal**

### **1.1.1. Un organe équilibré, relativement stable mais incomplet**

Le Code électoral burundais prévoit que le Conseil Communal comprend quinze membres<sup>6</sup>. A l'issue des élections communales de 2010, la répartition des sièges au sein du Conseil Communal de Gisozi se présentait comme suit :

- Le parti UPRONA : 6 sièges
- Le parti CNDD–FDD : 3 sièges
- Le parti MSD : 3 sièges
- Le parti MRC : 2 sièges
- Le parti FRODEBU : 1 siège

Cette répartition des sièges suscite quelques commentaires. Il s'agit d'une composition qui tient compte de la diversité politique et de genre prévue par la loi. En effet, le minimum de 30% exigé par le Code électoral<sup>7</sup> a été respecté puisque le Conseil communal de Gisozi compte 5 femmes sur les 15 membres prévus par la loi, soit une représentativité féminine de 33,3%.

---

<sup>6</sup> Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n°1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral, art. 181 al. 2

<sup>7</sup> Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n°1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral, art. 181, al. 2.

Le Code électoral dispose en outre que « *le Président, le Vice-Président du Conseil Communal et l'Administrateur communal doivent avoir au moins un diplôme du cycle inférieur des humanités ou équivalent*<sup>8</sup> ». Après vérification, il a été constaté que le Président, le Vice-Président du Conseil Communal et l'Administrateur de la Commune de Gisozi ont des diplômes dépassant de loin le niveau requis puisqu'ils sont tous titulaires des diplômes universitaires de niveau licence.

Le Conseil communal de Gisozi est relativement stable. Cependant, d'après les informations recueillies sur place, l'effectif des membres de ce Conseil n'est pas au complet et la composition de ce Conseil revêt un caractère illégal et irrégulier. En effet, deux conseillers communaux élus au sein de parti MSD ne siègent plus au sein de ce conseil. Il est à rappeler que le parti MSD figure parmi les partis de l'ADC IKIBIRI qui ont boycotté la suite des scrutins après la tenue des élections communales au mois de mai 2010.

Or, le Code électoral prévoit qu'en cas de vacance, le Conseiller Communal est remplacé par le candidat de même ethnie qui suit immédiatement dans les suffrages exprimés sur sa liste<sup>9</sup>. Nous avons appris que les deux conseillers ont par la suite été remplacés. Curieusement et contre toute attente, les nouveaux remplaçants n'ont jamais participé aux travaux dudit Conseil, ce qui fait que l'effectif des membres siégeant au sein du Conseil Communal de Gisozi est aujourd'hui réduit à treize (13) Conseillers.

D'après les informations révélées par les responsables de ce parti dans cette commune, ce remplacement n'aurait pas tenu compte du rang d'inscription de ces candidats sur les listes électorales. De même, les membres de ce parti redoutent les persécutions dont seraient victimes les autres membres de ce parti sous d'autres cieux. Ainsi, tout n'est pas perdu puisque d'autres contacts pourraient être envisagés pour cibler d'autres conseillers afin d'aboutir à leur remplacement, ont-ils signalé. Une leur d'espoir pointe également à l'horizon puisque cette question figure parmi les

---

<sup>8</sup> Loi n° 1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n° 1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral, art. 193.

<sup>9</sup> Loi n° 1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi n° 1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral, Art. 189, al. 1<sup>er</sup>.

points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal prévue pour le 21/12/2012, ont révélé les autorités communales.

Il importe de préciser malheureusement que si aucun membre du parti MSD n'est disposé à combler ce vide, la loi est muette quant aux voies de solutions dans pareille situation.

Nous avons également appris lors de notre séjour dans cette commune qu'un membre du Conseil communal de Gisozi a été nommé Gouverneur de la Province Mwaro, ce qui est un atout pour cette commune et l'on a par après appris qu'il a été remplacé dans les plus brefs délais.

### **1.1.2. Un organe fonctionnel : régularité des réunions**

La loi prévoit que le Conseil Communal se réunit une fois par trimestre en session ordinaire et en session extraordinaire sur convocation de son Président, à son initiative, à la demande d'un tiers de ses membres ou de l'autorité de tutelle<sup>10</sup>.

Le Conseil Communal de Gisozi fonctionne normalement et les réunions sont régulièrement tenues puisque les membres du Conseil se réunissent au moins une fois tous les trois mois. A la date de la rédaction de ce rapport, 3 réunions du Conseil Communal de Gisozi avaient déjà été tenues respectivement en date du 25/3/2012, du 30/06/2012 et du 22/09/2012. Les procès-verbaux de ces réunions sont disponibles au secrétariat de la commune.

A l'issue de chaque session, les membres du Conseil Communal perçoivent des jetons de présence à concurrence de quinze mille francs burundais chacun. Il s'agit d'une exigence légale<sup>11</sup> mais nous estimons que cette somme est dérisoire du moins pour les membres du Conseil non résidents dans cette commune.

---

<sup>10</sup> Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.12 al.1<sup>er</sup> et 2.

<sup>11</sup> Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.12, al.4.

Il a également été rapporté que les réunions du Conseil Communal se tiennent dans un climat apaisé. En effet, tous les 13 membres du Conseil en fonction participent à ces réunions et, en cas d'empêchement, le conseiller délivre une procuration pour éviter les blocages afin d'atteindre le quorum de 2/3 des membres du Conseil requis par la loi<sup>12</sup>.

Il est en outre prévu au moins deux fois par an des rencontres ouvertes aux conseils de collines et aux représentants des associations oeuvrant dans la commune pour les informer de manière transparente sur la situation politique, sociale et économique prévalant dans la commune et ses perspectives d'avenir. Les participants à ces rencontres ont droit de poser des questions et de proposer des solutions au Conseil Communal<sup>13</sup>.

Ces rencontres s'inscrivent dans le cadre de la redevabilité des membres du Conseil Communal à l'égard de la population qui les a élus, la redevabilité étant « l'obligation incombant aux détenteurs du pouvoir, élus ou non élus de rendre compte de leurs actions et d'en être responsables<sup>14</sup> ».

A ce jour, le Conseil Communal de Gisozi est en ordre avec la loi dans la mesure où il a déjà organisé cette rencontre au cours du premier semestre de l'année 2012, plus précisément en date du 29/06/2012.

Cette réunion avait regroupé les représentants de la population comme les membres du Conseil communal et les conseils collinaires, les chefs des services communaux et les représentants de la société civile. Au cours de cette rencontre, les échanges ont porté sur les aspects politique, administratif, économique, social, judiciaire et sécuritaire dans cette commune.

---

<sup>12</sup> Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.17, al.1<sup>er</sup>.

<sup>13</sup> Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.15.

<sup>14</sup> Note préparée par le Groupe de participation et d'engagement civiques du groupe de la Banque Mondiale sur une ébauche de Carmen Malena, Conseillère, 9 juillet 2003 citée par Léonidas HAVYARIMANA in « Mise en œuvre effective des mécanismes de redevabilité au Burundi, Guide du décideur et de l'observateur », Bujumbura, novembre 2010, p.20.

Il s'agissait essentiellement d'échanger sur les réalisations au cours des six derniers mois écoulés et d'arrêter les programmes prioritaires à mettre en œuvre pour les six mois à venir. Ces rencontres offrent à la population l'opportunité de s'exprimer et contribue ainsi à l'amélioration des relations entre le conseil communal et les conseils collinaires, a-t-on signalé.

Par ailleurs, la population qui contribue dans la réalisation de ces activités de développement sous forme d'argent ou de main d'œuvre a le droit d'être informée sur ce qui a été accompli en mettant un accent particulier sur les domaines prioritaires retenus par le PCDC. Il est à signaler que ces occasions offrent également l'opportunité d'encourager la population à accroître la production.

## **1. 2. Une administration communale transparente**

L'administrateur communal est le représentant légal de la commune et de la population de son ressort. En cette qualité, il gère le patrimoine communal, dirige et supervise tous les services communaux et coordonne toutes les actions de développement socio-économique qui se mènent sur le territoire de la commune. Il prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communal<sup>15</sup>.

Les personnes interviewées ont affirmé que l'Administrateur communal s'acquitte convenablement de ses missions. Il effectue des descentes sur terrain chaque fois que de besoin. Nous avons particulièrement salué la transparence qui caractérisait tous les services visités à commencer par l'administration communale ainsi que tous les autres services basés dans cette commune. En effet, nous avons aisément accédé à tous les documents chaque fois que nous en avons formulé la demande aux différents responsables des services visités.

Par ailleurs, la loi prévoit qu'avant le 31 mars de chaque année, l'Administrateur communal produit un rapport sur l'état de sa commune qu'il

---

<sup>15</sup> Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.25.

adresse au Conseil Communal. Ce rapport est transmis au Gouverneur de Province et est rendu public après validation par le Conseil Communal<sup>16</sup>.

Cette obligation légale a été remplie puisque le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2011 a été présenté et validé au cours d'une réunion du Conseil Communal tenue en date du 25/3/2012.

### **1.3. Une ingérence illégale de la province en matière de gestion des fonds de la commune**

La collaboration de l'administration communale avec l'administration provinciale est bonne. Au cours de nos entretiens, nous avons appris avec satisfaction que la pratique illégale mais devenue monnaie courante dans plusieurs communes consistant dans la contribution à l'alimentation du budget de la province à concurrence de 2% du budget annuel de la commune a totalement disparu dans la Commune de Gisozi depuis le mois de mars 2012.

Cependant, il s'est progressivement installé une autre pratique contraire aux principes à la base même de la décentralisation. La décentralisation visant toujours à conférer aux citoyens ou à leurs représentants plus de pouvoirs de décision et d'influence dans la formulation et l'exécution des politiques publiques locales<sup>17</sup>.

En effet, il a été rapporté que le Gouverneur de la province de Mwaro participe indirectement dans la gestion des fonds de la Commune. En effet, aucune sortie des fonds ne peut être opérée sans l'accord du Gouverneur, puisque tout chèque émanant de la commune doit impérativement porter la signature du Gouverneur de la province.

D'aucuns sont convaincus de la pertinence du contrôle que doit assurer la province vis-à-vis de la commune mais estiment que l'ingérence de la

---

<sup>16</sup> Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.31.

<sup>17</sup> OAG, Evaluation du processus de décentralisation au Burundi, décembre 2010, p.15.

province dans la gestion des fonds de la commune n'a pas sa raison d'être. C'est d'ailleurs l'esprit de la loi quand elle définit la commune comme étant « une collectivité territoriale décentralisée, dotée de la personnalité juridique, **de l'autonomie organique et financière**<sup>18</sup> ».

Par ailleurs, cette implication du Gouverneur de la province dans la cogestion des fonds communaux est en soi une pratique illégale puisqu'elle n'est pas prévue dans le Manuel des procédures administratives et financières. Cette cogestion entraîne parfois des retards et des blocages inutiles en cas d'indisponibilité du Gouverneur de province. C'est notamment ce qui s'est produit avec le décès de l'ancien Gouverneur durant la période d'attente de son remplacement.

#### **1. 4. Un personnel de la commune dynamique, compétent mais non motivé**

Le personnel de la commune Gisozi est constitué de :

- Deux conseillers techniques : l'un de niveau licence en langues et littératures africaines, l'autre étant un ingénieur agronome ;
- Un secrétaire communal de niveau A2 ;
- Un comptable de niveau A2 ;
- Un officier de l'état civil de niveau 10<sup>ième</sup> année ;
- Un chef de zone de niveau A3.

Ce personnel est généralement suffisant aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif puisque la loi prévoit que le personnel communal comprend au minimum, outre les chefs de zone, les titulaires des emplois suivants :

- Un conseiller technique chargé des affaires administratives et sociales ;
- Un conseiller technique chargé des questions du développement ;
- Un secrétaire communal ;

---

<sup>18</sup> Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup>.

- Un comptable communal ;
- Un agent d'état civil par centre d'enregistrement.

Les conseillers techniques sont des cadres de l'Etat transférés au niveau de la commune et à la charge du budget de l'Etat. Les candidats au transfert sont proposés par le conseil communal<sup>19</sup>.

Les deux Conseillers techniques ont été nommés en 2006. Il a été signalé qu'il n'y a pas eu de cotation les trois premières années. Il s'agit d'un problème généralisé dans tout le pays, ont-ils signalé. Les deux Conseillers techniques sont cotés au 2<sup>ième</sup> degré par le Gouverneur de province. Mais comme ils sont en position de détachement<sup>20</sup>, la cotation au 2<sup>ième</sup> degré devrait être faite par le Ministre de la Fonction Publique, ont-ils précisé.

Outre que ce retard de la cotation entraîne automatiquement une perte au niveau de la rémunération, l'application rigoureuse de l'article 42 de la loi portant organisation de l'administration communale leur permettrait de garder les avantages du Ministère d'origine avant leur détachement.

Le personnel communal n'est pas motivé. En effet, le nouveau statut du personnel communal n'a pas encore vu le jour. Ce personnel demeure régi par l'ancien statut de 1982, vieux de 30 ans. Cette situation est aussi liée à la faiblesse des ressources communales et la commune est obligée de verser à son personnel des salaires peu motivants. Il est tout de même à saluer le fait que le personnel communal est payé régulièrement, ce qui n'était pas le cas au cours du mandat 2005-2010.

## **1. 5. Une vacance de poste à la tête de la zone Gisozi**

La loi prévoit que dans le ressort de sa circonscription, le Chef de zone est le représentant de l'Administrateur communal. Il est l'animateur et le

---

<sup>19</sup> Article 42 de la loi précitée.

<sup>20</sup> Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.42, al. 3.

coordonnateur des activités de développement initiées par la Commune dans sa zone<sup>21</sup>.

A cet effet, le Chef de zone exerce les attributions suivantes :

- animer et coordonner les activités de développement initiées par la commune, dans la zone, sur la colline ou dans le quartier ;
- assister les services compétents dans la gestion des questions de l'état civil dans la zone, sur la colline ou au sein du quartier ;
- transmettre à la population de la zone, de la colline ou du quartier tout message, toute communication utile à la demande des autorités communales ;
- transmettre à ces dernières les desiderata et les préoccupations de la population habitant sa circonscription ;
- assurer toute mission ou toute tâche lui déléguée par l'Administrateur communal<sup>22</sup>.

La commune Gisozi, subdivisée en deux zones administratives, celles de Nyakararo et de Gisozi et compte 14 collines de recensement. Or, il n'existe qu'un seul Chef de zone, celui de Nyakararo tandis que le poste de Chef de zone de Gisozi reste toujours vacant.

D'après les explications fournies par les différents intervenants, la vacance de ce poste est dictée par des contraintes d'ordre budgétaire. Mais comme cette zone est située tout près de la commune Gisozi, le rôle du Chef de zone est assumé par les autres administratifs de la Commune Gisozi. C'est principalement le Conseiller technique chargé des affaires administratives et sociales qui assume les fonctions dévolues au Chef de zone Gisozi.

Or, le Conseiller technique chargé des affaires administratives et sociales est chargé, sous la direction de l'Administrateur communal :

*1° du suivi de toutes les questions relatives à l'administration ;*

---

<sup>21</sup> Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.47.

<sup>22</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.46.

- 2° des activités culturelles et sportives ;
  - 3° du suivi de tous les dossiers relatifs à l'éducation et à la santé de la population ;
  - 4° de l'assistance aux indigents et aux sinistrés de tous genres ;
  - 5° du suivi des dossiers relatifs à la sécurité sociale pour les agents communaux et les autres agents de l'Etat ayant leurs activités dans la commune.
- Il remplace l'Administrateur communal en son absence*<sup>23</sup>.

Or, il découle de cette disposition que les attributions du Conseiller technique chargé des affaires administratives et sociales sont importantes en matière d'administration de la commune. Ainsi, lui confier les fonctions du Chef de zone reviendrait à sacrifier son poste alors qu'il est d'une importance capitale dans la vie de cette commune.

Le chef de zone Nyakararo qui couvre six collines n'a pas de moyen de déplacement. Tous les lundis, il se débrouille pour se rendre à Gisozi pour participer à la réunion organisée par l'Administrateur communal à l'intention du chef de zone et des chefs de colline.

Le chef de zone n'est pas non plus motivé. Sa rémunération (50 000 Fbu par mois) ne lui permet pas de joindre les deux bouts du mois. Les arguments avancés par les autorités communales tenant à l'insuffisance des ressources financières de la commune ne sont pas rassurants mais le Chef de zone Nyakararo se réjouit tout de même de sa récente affiliation à la Mutuelle de la Fonction Publique.

Le chef de zone a en outre exprimé sa satisfaction quant à la manière dont les réunions de lundi sont conduites par l'administration communale. Regroupant les chefs de colline et le chef de zone, les uns et les autres se complètent mutuellement au cours de leurs interventions dans un climat apaisé. Tous les intervenants ont cependant souhaité que la commune leur octroie des frais de déplacement lors de la participation à ces réunions.

---

<sup>23</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.53.

Le chef de zone Nyakararo est en bon terme avec la population qu'il mobilise avec succès en vue de s'atteler au développement de sa commune. Il subsiste cependant quelques limites en cas de travaux nécessitant le concours des partenaires qui, parfois, n'interviennent pas de manière spontanée.

En revanche, la collaboration avec les conseils collinaires est à améliorer puisque ces derniers se considèrent comme étant des bénévoles. Ils ont tendance à abandonner tout le travail au chef de colline qui perçoit une prime mensuelle dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Dans ces conditions, le chef de zone prend le devant et finit par redresser certains conseillers collinaires en insistant sur le fait la prime du Chef de colline n'est que symbolique tout en précisant aussi qu'après tout, tous les services rendus ne peuvent pas être monnayés.

### **1.6. Des Conseils de colline politiquement neutres mais non motivés**

La colline est administrée par le Conseil de colline et le Chef de colline. Ce Conseil est composé de cinq membres élus au suffrage universel direct à titre indépendant<sup>24</sup>.

Le code électoral et la loi portant organisation de la loi communale sont muets quant à la représentativité féminine au sein de ce Conseil mais cela n'empêche pas que les femmes se portent candidates aux élections collinaires. C'est le cas notamment du conseil collinaire de Butegana qui accuse une représentativité féminine de 2 femmes sur 5 membres (40 %), ce qui dépasse de loin le minimum retenu (30 %) pour la représentativité au sein des autres organes et institutions du pays (Conseil communal, parlement, etc.). D'après les informations à notre disposition, il s'agit des femmes dynamiques et dans l'avenir, cette colline devrait servir de modèle à d'autres collines de la commune de Gisozi.

D'aucuns ont affirmé que les conseils de colline fonctionnent normalement et font preuve de neutralité politique dans le cadre de l'exercice de leurs

---

<sup>24</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.34.

fonctions puisqu'il ne se manifeste pas de rivalités fondées sur les diversités tenant sur les différentes formations politiques auxquelles ils appartiennent.

Les missions du Conseil de colline sont limitativement déterminées par la loi. Ainsi, sous la supervision du Chef de colline, le Conseil de colline a pour mission :

1. de fixer, en concertation avec le Conseil communal, les mesures et conditions de réalisation des actions de développement et de sauvegarde de la paix sociale sur la colline ;
2. d'assurer sur la colline ou au sein du quartier l'arbitrage, la médiation, la conciliation ainsi que le règlement des conflits de voisinage ;
3. de donner des avis sur toutes les questions concernant la colline ;
4. de suivre au nom de la population, la gestion des affaires de la colline ou du quartier<sup>25</sup>.

Etant tout proche de la population, les chefs de colline et les membres du Conseil de colline participent activement à l'encadrement effectif de la population. Cependant, il a été signalé ici et là certains membres du Conseil de colline qui ne s'acquittent pas convenablement de leurs missions en raison du bénévolat.

Les membres des Conseils de colline jouent également un rôle prépondérant dans le règlement des conflits de voisinage à titre bénévole, surtout après les travaux communautaires. Il a été signalé que la plupart des Chefs de colline et des membres du conseil de colline sont des notables solennellement investis.

La population manifeste du respect à l'endroit des membres des Conseils de colline. Toutes les personnes interviewées nous ont affirmé sans ambages que la bière n'est plus exigée aux protagonistes dans le cadre du règlement

---

<sup>25</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.36.

de leurs différends. En cas de non conciliation, il est dressé un procès-verbal et il appartient à la partie lésée de saisir les instances judiciaires.

La loi prévoit que le Conseil de colline se réunit une fois les trois mois en session ordinaire sur convocation du Chef de colline<sup>26</sup>. A l'issue de la réunion du Conseil de colline, la loi prévoit que les membres perçoivent des jetons de présence, à charge de la commune, et dont le montant est déterminé par le Conseil communal<sup>27</sup>.

De manière générale, les réunions des Conseils de colline se tiennent régulièrement avec une fréquence de deux réunions par mois, a-t-on appris. Exceptionnellement, nous avons appris qu'il y a d'autres Conseils de colline qui ne tiennent pas régulièrement ces réunions.

Toutes les personnes rencontrées ont affirmé que les membres des Conseils de colline ne perçoivent jamais des jetons de présence à l'issue de la réunion du Conseil. Les arguments avancés par les autorités communales reposeraient sur l'insuffisance des ressources financières.

Pourtant, il s'agirait, d'après une certaine opinion, d'une pratique de deux poids deux mesures puisque pareils jetons sont perçus par les membres du Conseil communal. Comme il s'agit d'une somme dérisoire, la Commune devrait fournir un effort pour intéresser les membres de ces Conseils collinaires.

Certains membres de ces Conseils collinaires ne cessent de réclamer ces jetons de présence mais en vain. Certains sont parfois découragés et ne participent plus aux réunions de leur Conseil. Cette absence aux réunions entraîne la déconsidération de la population et parfois, la perte de confiance et de légitimité.

---

<sup>26</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.35.

<sup>27</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.35.

## **1.7. Des chefs de colline faiblement motivés**

Le chef de colline est l'animateur de la paix sociale et du développement dans sa circonscription. Il perçoit une indemnité exemptée d'impôts à charge de la Commune et fixée par le Conseil Communal<sup>28</sup>.

Lors de notre descente dans cette commune, nous avons appris que les Chefs de colline perçoivent une prime mensuelle dérisoire (10 000 Fbu) qui ne parvient pas à leur satisfaire.

En cas de relâchement des membres du Conseil de colline pour démotivation, c'est le Chef de colline qui paie les pots cassés car il est obligé de tout mettre en œuvre afin d'encadrer la population de sa colline.

La loi dispose que le Chef de colline organise au moins une fois par trimestre, une rencontre ouverte à tous les habitants de la colline pour analyser la situation politique, sociale, économique et sécuritaire qui prévaut sur la colline<sup>29</sup>.

D'après les informations recueillies sur place, les chefs de colline tiennent des réunions à l'intention de la population au moins 2 fois par mois, ce qui est à encourager. Dans d'autres coins, ces réunions ne sont pas tenues régulièrement.

## **1.8. Un service d'état civil fonctionnel et continu**

Le service d'état civil de la commune de Gisozi compte deux centres d'enregistrement, celui de Gisozi et celui de Nyakararo. Ce service compte également deux agents d'état civil à raison d'un agent par centre d'enregistrement. Tous les deux centres d'enregistrement sont fonctionnels et il n'y a pas de difficultés qui auraient été signalées.

---

<sup>28</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.37 al.1<sup>er</sup> et 2.

<sup>29</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.37 al.3.

Avec la mise en place des organes issus des élections communales de 2010, les problèmes qu'avait connus ce service ont sensiblement diminué. Ils se manifestaient surtout par le retard dans l'approvisionnement en registres d'actes de naissance et de porte-plumes, faute desquels les usagers retournaient parfois à la maison sans être enregistrés.

Les registres pleins de l'état civil de Nyakararo sont acheminés au chef – lieu de la Commune de Gisozi pour conservation en toute sécurité. Il a été signalé que quelques partenaires appuient le service de l'état civil en termes d'équipement (armoires) et dans le cadre du renforcement des capacités.

### **1.9. Un équipement moderne dans des locaux vétustes**

Les bureaux de la commune sont généralement en bon état. C'est notamment celui de l'Administrateur communal et de son secrétariat, celui du comptable, du service de l'état civil, de la salle de réunion, etc. les bureaux de la Commune sont éclairés.

Cependant, il a été constaté l'existence d'autres bureaux dont l'état laisse à désirer. C'est le cas notamment ceux de la police judiciaire, de la police de sécurité intérieure et de la Direction Communale de l'Enseignement, services hébergés dans les locaux de la commune. L'état des latrines et du cahot communal laisse aussi à désirer.

En termes d'équipement, la Commune est dotée de deux ordinateurs avec leurs accessoires fonctionnels, d'une machine à écrire. Le véhicule de la Commune est relativement en bon état et permet de répondre aux différentes sollicitations au niveau de cette commune.

Cette étude aura permis de constater que tous les organes prévus par la loi ont été mis en place et sont fonctionnels dans la commune de Gisozi. En effet, l'on aura constaté que le Conseil communal est un organe politiquement équilibré et qui tient compte de la dimension genre. Bien que relativement stable, c'est un organe incomplet puisqu'il ne reste que 13 membres de ce Conseil alors que la loi prévoit un nombre de 15 membres. A signaler que la loi n'offre pas de voies de solution en cas de défaut d'un conseiller d'un parti disposé à occuper ce siège. Cependant, cet organe est fonctionnel à s'en tenir à la régularité des réunions.

En outre, l'administration communale est disponible et travaille dans la transparence. Cependant, l'on a signalé une certaine ingérence illégale de la province dans le fonctionnement de la commune qui se traduit par une implication du Gouverneur de la province dans la cogestion des fonds communaux, une pratique non prévue par le Manuel des procédures administratives et financières de la commune.

Le personnel de la commune de Gisozi est suffisant, dynamique et compétent mais n'est pas motivé. Le poste du Chef de zone de Gisozi est toujours vacant, faute de moyens financiers. Au niveau de cette commune, les Conseils de colline sont politiquement neutres mais ne sont pas motivés puisqu'ils ne perçoivent pas de jetons de présence, ce qui réduit le nombre de réunions de certains membres de ces conseils. En cas de relâchement des membres de ces conseils, c'est le Chef de colline qui paie les pots cassés puisqu'il est obligé d'encadrer seul la population. Le service d'état civil fonctionne normalement tandis que cette commune a des équipements modernes constitués de deux ordinateurs avec leurs accessoires mais d'aucuns se plaignent de la vétusté des infrastructures.

## CHAPITRE II. GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE

### 2.1. Gouvernance économique

Au Burundi, la commune est une collectivité territoriale décentralisée, dotée **de l'autonomie organique et financière**<sup>30</sup> ». La décentralisation financière permet aux collectivités locales à fournir les services et la capacité de produire les recettes fiscales. Ainsi, les collectivités locales ne seront pas en mesure d'exercer leurs nouveaux pouvoirs sans un financement adéquat<sup>31</sup>.

Pour pouvoir financer ses programmes, la commune doit disposer d'un Plan Communal de Développement Communautaire d'une durée de cinq ans assorti d'un Programme Annuel d'Investissement chaque année. Ces deux outils permettent à la commune de mobiliser les fonds nécessaires pour faire face à certaines dépenses indispensables pour la gestion quotidienne de la commune. En plus de l'analyse de ces quatre aspects dans cette section, l'étude a effleuré le secteur agricole et l'élevage en tant que poumon de la commune en matière de source de développement de la commune et de survie de la population. Un coup d'œil sur les aspects liés à l'environnement et à la politique bouclera cette section.

#### 2.1.1. Un Plan Communal de Développement Communautaire (PCDC) élaboré de manière participative

L'exigence pour les communes d'avoir un Plan Communal de Développement Communautaire est tirée des articles 38 et 39 de la loi portant organisation de l'administration communale.

Ce Plan Communal de Développement Communautaire doit être connu de la majorité des habitants : son contenu, son coût, sa mise en exécution, les

---

<sup>30</sup> Loi n° 1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n° 1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art. 1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup>.

<sup>31</sup> OAG, Evaluation du processus de décentralisation au Burundi, décembre 2010, p.22.

délais d'exécution, les résultats, les difficultés, etc. De cette façon, les citoyens pourront juger si les objectifs fixés dans le Plan ont été réalisés, si les coûts et les délais ont été respectés, etc. puisque ce sont ces derniers qui sont les premiers bénéficiaires et à qui incombe, en grande partie, sa réalisation. Cela permet aux citoyens d'apprécier si les institutions ou les responsables travaillent selon la loi et si leurs performances correspondent aux objectifs fixés ou aux promesses de campagne pour les gouvernements et les élus<sup>32</sup>.

Conçu pour une durée de cinq ans, le PCDC de la commune Gisozi a été élaboré en 2009 avec l'appui de l'ASBL TWITEZIMBERE. Toutes les personnes interviewées ont affirmé qu'il y avait eu concertation de la population lors de l'élaboration du PCDC et plusieurs réunions ont été tenues par les autorités communales à l'endroit des chefs des services déconcentrés qui ont été associés lors de la planification.

Durant tout le processus de son élaboration, l'équipe communale de planification constituée des chefs de services au niveau de la commune a été appuyée par une équipe de deux consultants. Cette équipe a alors été déployée dans les collines pour identifier les atouts et les faiblesses et cerner les priorités exprimées par la population au niveau de chaque colline de recensement.

Le même exercice s'est poursuivi au niveau de chaque zone administrative avant d'être affiné à l'échelle communale. La fin de ce processus était marquée par une séance de restitution afin de valider les résultats au niveau des collines de recensement.

Un autre PCDC est attendu l'année prochaine, en 2013. L'actuel PCDC sera retouché pour élaguer ce qui aurait été réalisé et analyser la pertinence des actions prévues mais non réalisées et arrêter éventuellement d'autres priorités, a-t-on signalé.

---

<sup>32</sup> OAG, Mise en œuvre effective des mécanismes de redevabilité au Burundi, Guide du décideur et de l'observateur, Bujumbura, novembre 2010, p.22.

Les personnes rencontrées nous ont affirmé qu'il s'agit d'un exercice dont l'accomplissement suppose la disponibilité des appuis des partenaires. Comme nous sommes à la veille de l'année 2013, la commune de Gisozi devrait s'y préparer en conséquence.

### **2.1.2. Existence d'un Programme Annuel d'Investissement (PIA)**

Le Plan Communal de Développement Communautaire (PCDC) est assorti d'un Programme Annuel d'Investissement (PIA). Il s'agit d'un exercice d'adaptation du PCDC compte tenu des actions prioritaires prévues chaque année.

Une fois élaboré, le PIA est soumis au Conseil communal au mois de septembre de chaque année pour approbation en même temps que le projet de budget élaboré pour l'année suivante conformément à l'article 57 de la loi portant organisation de l'administration communale.

La loi exige que le projet de budget adopté par le Conseil communal est transmis au Gouverneur de province pour approbation, au plus tard le 31 octobre de l'exercice précédent<sup>33</sup>. Lors de notre séjour dans cette commune, ce projet de budget avait déjà été transmis au Gouverneur de province pour approbation.

A titre d'illustration, les projets suivants ont été considérés comme prioritaires au cours de l'année 2013 dans le cadre de l'amélioration des voies de communications communales.

Il s'agira de procéder à la:

- Réhabilitation du pont Buburu–Kizi ;
- Réhabilitation du ponceau Rweza–Nyamiyaga vers Rusaka ;
- Réhabilitation du ponceau Gisozi–Nyamiyaga;
- Réhabilitation des pistes de pénétration ;

---

<sup>33</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.58.

- Construction d'un pont reliant Musivya-Mugamba<sup>34</sup>

Les principaux partenaires de la commune sont : FONIC, PRADECS, ADLP, PRODEMA (en agri –élevage), le FAO (soutien aux indigents en matière d'élevage par le biais des associations), PROTEM, les natifs et la population. Le PRADECS a construit beaucoup d'infrastructures communautaires avec la contribution de la population (3%) et de la commune (3%).

Grâce à l'implication de plusieurs acteurs (le conseil communal, le personnel communal, la population), la commune de Gisozi a été classée première dans le cadre de l'évaluation des performances avec une note de 76, 75 % au niveau de la province Mwaro.

### **2.1.3. Le rôle des natifs dans le développement de la commune**

Le rôle des natifs dans le développement de la commune de Gisozi est prépondérant à plus d'un titre. La contribution de la population s'est surtout manifestée lors de la construction des écoles et des centres de santé.

A titre illustratif, la contribution de la population a été concrétisée par l'extraction et le transport du sable et par le terrassement du terrain lors de la construction de l'Ecole Primaire de Ndava tandis que les natifs regroupés au sein de l'ADEGI ont apporté une contribution de 15 fenêtres<sup>35</sup>.

De même, lors de la construction du centre de santé de Gitara, la contribution de la population de Mugerero a aussi été matérialisée par le terrassement du terrain, le transport de perches et de main d'œuvre, l'achat et le transport des briques tandis que la contribution des natifs a été concrétisée par l'achat et le transport des moellons, du gravier et du sable ainsi que par l'achat des portes et des fenêtres de ce centre de santé<sup>36</sup>.

---

<sup>34</sup> Procès –verbal de la réunion du conseil communal de Gisozi du 22/09/2012..

<sup>35</sup> Procès–verbal de la réunion du conseil communal de Gisozi du 30/06/2012.

<sup>36</sup> Idem

#### 2.1.4. Quelques ressources de la commune à compte goutte

La Commune de Gisozi a été amputée de celle de Bisoro et se trouve entourée par des marchés de grande importance comme celui de Tora, de Matana, de Mugongo Manga, de Kayokwe ainsi que celui d'Uwimpfizi à Bisoro. C'est une commune étouffée en termes de marchés.

Le peu de ressources de la commune provient essentiellement de la taxation des produits vendus sur les petits marchés de « Ku Rubaho, de Gisozi, de Gatara et de Nyakararo ». Ces taxes portent essentiellement sur le gros bétail, les bières locales, le charbon, les planches, l'impôt foncier et le thé.

Or, la loi prévoit que les ressources des communes sont constituées notamment par :

- 1° les recettes fiscales communales ;
- 2° les revenus et produits d'aliénation du patrimoine et du portefeuille ;
- 3° les emprunts ;
- 4° les subventions de l'Etat ou d'organismes visant le développement économique et social, les dons et legs ;
- 5° les contributions de la population à divers projets ;
- 6° la taxe sur les cultures de rente ;
- 7° l'impôt foncier et l'impôt sur les revenus locatifs<sup>37</sup>.

D'après les prévisions budgétaires, il était prévu un montant de 28 697 500 Fbu de recettes au cours de l'exercice 2012. A la fin du mois de septembre 2012, la Commune de Gisozi avait déjà mobilisé une somme de 23 856 570 Fbu, soit 83,1%. Ainsi, il y a lieu d'espérer que les 17% des recettes seront mobilisées dans une période de trois mois allant d'octobre à décembre 2012.

---

<sup>37</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.63.

Il a été installé des percepteurs à raison d'un collecteur par colline. Pour les jours des marchés, ce sont les plantons de la commune qui collectent ces taxes. Le comptable communal et le Conseiller technique chargé des questions du développement assurent leur suivi. Aucun cas d'interférence avec l'OBR n'a été signalé par les personnes interviewées dans cette commune.

GIZ s'est beaucoup impliquée dans le renforcement des capacités des percepteurs de taxes et il y a un encadreur qui est basé à Gisozi. Il est en effet organisé des formations à l'endroit des conseils collinaires (5 personnes) et du Comité Communal de Développement Communautaire (7 personnes).

Il a été signalé une nette amélioration en matière de collecte des taxes avec la nouvelle stratégie de mobilisation des recettes qui a déjà été expérimentée dans la province de Gitega par le Programme ADLP de GIZ qui consiste en :

- une réduction des percepteurs en ne gardant qu'un seul par colline ;
- augmentation de la ristourne de 4 à 10 % ;
- paiement mensuel de la ristourne.

L'autre innovation est que les taxes perçues sont versées sur le compte de la commune et les percepteurs déposent les bordereaux à la comptabilité communale. Deux comptes ont ainsi été ouverts au nom de la commune, l'un à la COOPEC, l'autre à la BGF à cette fin. Le comptable ne manipule plus l'argent liquide, ce qui limite les tentations. Lors de notre passage dans la commune, la comptabilité communale venait d'être dotée d'un ordinateur tout à fait neuf, ce qui contribuera à sécuriser les données tout en permettant la rapidité des opérations.

Ces dernières années, c'est le FONIC qui supporte les contributions des communes. Le FONIC est alimenté par l'argent prélevé sur les cultures industrielles (thé, café, etc.) mais réparti de façon inéquitable. Il est des communes qui reçoivent par exemple 2 millions alors que d'autres communes obtiennent 150 millions.

### **2.1.5. Des dépenses de la commune quelque peu dérisoires**

D'après les prévisions budgétaires, les dépenses de la commune au cours de l'exercice 2012 étaient estimées à un montant de 28 697 500 Fbu. A la fin du mois de septembre, le montant des dépenses s'élevait à 22 991 463 Fbu, soit 80,1%. Il s'agit d'une situation équilibrée mais le budget d'investissement qui est estimé à 15% peut souffrir de la carence de ressources et freiner la croissance économique de la commune.

La loi prévoit que les dépenses des communes sont notamment :

- 1° les rémunérations des personnels régulièrement engagés ainsi que toutes les charges légales ou contractuelles qui s'y rattachent ;
- 2° l'indemnité de l'Administrateur communal ainsi que le coût des autres avantages lui consentis par le Conseil communal ;
- 3° les frais de fonctionnement des services communaux, y compris le coût des fournitures et d'entretien du matériel et les frais de communication ;
- 4° les participations de la commune au plan de développement communautaire ;
- 5° les frais d'entretien des infrastructures socio-économiques appartenant ou à charge de la commune ;
- 6° les intérêts et l'amortissement des emprunts communaux ;
- 7° les frais d'entretien des bâtiments et autres biens de la commune et ceux mis à sa disposition ;
- 8° les dépenses relatives à l'hygiène et à la salubrité publiques, y compris l'enlèvement et le traitement des immondices, l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- 9° les frais d'entretien de la voirie communale, y compris la signalisation réglementaire et les ouvrages d'art ;
- 10° les dépenses relatives à la prise en charge des élèves et malades indigents ;
- 11° les autres dettes certaines, liquides et exigibles de la commune et celles résultant de condamnations judiciaires ;

12° toutes autres dépenses que la loi met à la charge de la commune, sous réserve de l'application des articles 60 et 61 de la loi communale<sup>38</sup>.

D'après les informations recueillies sur place, les principales dépenses de la commune sont essentiellement constituées par des salaires du personnel, du carburant, des valeurs communales et du budget d'investissement.

Nous avons également constaté que la Commune de Gisozi est dotée d'un manuel des procédures administratives et financières que nous avons consulté et qui sert de guide dans les différentes étapes de passation des marchés depuis l'élaboration des TDRs jusqu'à l'attribution définitive du marché.

#### **2.1.6. Secteur agricole : une commune tributaire de la culture du thé**

La population de la commune de Gisozi vit essentiellement de la culture de la pomme de terre, du maïs et du thé. Cependant, il n'est pas aisé d'obtenir les semences de pommes de terre sélectionnées et la fumure minérale.

La DPAE a disponibilisé à temps 10 tonnes d'engrais chimique pendant la saison culturale 2012 B tandis que 7 tonnes d'engrais chimique ont été livrées avec retard au moment où la population n'en avait plus besoin avec comme corollaire la chute de la production. De même, l'engrais chimique s'achète à un prix très élevé.

Au cours du premier semestre, les prix des produits vivriers ont grimpé et une partie de la population allait mourir de faim, n'eût-été la mesure de réduire les taxes sur certains produits prise par le Gouvernement dans le cadre de la réduction de la cherté de la vie.

---

<sup>38</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.76.

La DPAE Mwaro dont le siège est à Gisozi s'implique dans l'amélioration génétique tandis que l'ISABU, le centre de multiplication des semences, aide les centres semenciers à obtenir des semences de qualité.

En matière de protection du sol, il a été procédé à la restauration des courbes de niveau sur la colline Nyamiyaga choisie comme pilote sur une distance de 13,5 km.

La Promotion de la Théiculture en Province de Mwaro par le PROTHEM présente une grande utilité à la population de la commune Gisozi. Ayant commencé à fonctionner au mois d'avril 2010, PROTHEM est en même temps une ASBL et une société anonyme. En tant que société anonyme, PROTHEM est une société chargée de collecter les feuilles de thé au sein de la population, de les transformer avant d'acheminer le produit vers le marché international.

Outre la création de l'emploi en faveur des journaliers et contractuels qui parviennent à assurer la survie de leurs familles, cette usine a beaucoup contribué dans l'augmentation des revenus au sein de la population.

L'usine compte environ 200 employés journaliers. Il y a ceux qui travaillent dans les plantations tandis que d'autres sont affectés à l'entretien des routes. Le personnel permanent est estimé à 70 employés. Ce personnel est payé tous les deux mois. A la paie, la commune perçoit une somme située entre 200 000 et 300 000 Fbu provenant du prélèvement à la source 4 Fbu par kilo vendu par le cultivateur, ce qui signifie en quelque sorte que le prix par kilo revient à 234 Fbu.

Le thé est la principale ressource de la population grâce à la société PROTHEM. Dans le cadre de la préparation du cinquantenaire, PROTHEM a offert à la commune Gisozi une contribution de 2 millions pour participer à la réalisation des projets retenus. Il est convenu que la commune percevra chaque année une taxe de 3 millions par an au sein de PROTHEM.

En tant que ASBL, PROTHEM est une association des agriculteurs avec l'ambition de se transformer en une coopérative des cultivateurs du thé dans

un proche avenir. PROTHEM va bientôt entrer dans un programme dénommé « Commerce équitable ». Ce programme consiste à encadrer la population sous forme de coopérative afin d'assurer une représentativité de la population lors de la fixation des prix des producteurs. Ces prix devront être ajustés en fonction de la fixation du prix du thé sur le marché international avec le souci de promouvoir l'équité.

D'aucuns ont salué l'implication effective des partenaires dans le domaine agricole. Ainsi, GIZ s'est beaucoup impliqué dans la distribution des plants de bananiers sélectionnés et la production ne cessera de s'améliorer. En plus de la lutte contre la famine, il faudra d'ores et déjà penser au marché d'écoulement des régimes de banane en raison d'une forte production attendue l'année prochaine.

### **2.1.7. Un élevage de prestige et peu rentable**

Dans la commune de Gisozi, il est généralement pratiqué un élevage de prestige qui se manifeste par un vagabondage des vaches sur les collines lié à l'insuffisance de pâturages.

La plupart des vaches sont de la race locale. Cependant, il est des projets qui interviennent dans le cadre de la diffusion des races améliorées. Les races locales broutent sur les collines tandis que les races améliorées sont en stabulation permanente. Cette stabulation offre l'avantage de prévenir les maladies contagieuses, de réduire la perte d'énergie, la destruction des cultures, les feux de brousse, de ne pas éparpiller le fumier, etc.

Dans cette commune, le Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles au Burundi « PRODEMA » intervient en matière de financement de l'agriculture et de l'élevage et a déjà financé 14 associations. Certaines d'entre elles ont déjà bénéficié des vaches tandis que d'autres ont bénéficié des semences de pomme de terre.

Ces vaches sont de la race frisonne aux fins d'une production laitière et fumièrè. Le PRODEMA distribue des vaches gestantes et beaucoup se sont déjà reproduites. Il est généralement prévu une séance de préparation de

ces regroupements de 20 à 25 personnes au cours de laquelle ils sont invités à planter le tripsacum pour nourrir ces vaches. Le PRODEMA offre généralement au groupement 10 vaches avec un taureau géniteur qui les accompagne. Après la reproduction, il est créé une chaîne de solidarité.

Le PRODEMA apporte aussi sa contribution dans la collecte et dans l'acheminement du lait pour le vendre à Bujumbura. A noter que le défaut d'entretien de cette vache entraîne automatiquement son retrait quitte à la confier à un autre groupement susceptible de l'entretenir convenablement.

Ceux qui ont présenté des projets d'élevage des chèvres bénéficient, en plus de ces chèvres, des semences de pommes de terre, des plants de banane ou de bouture de manioc selon les régions. Il a également été rapporté que le PRODEMA contribue dans l'encadrement de la population en mettant à la disposition des agronomes communaux et des vétérinaires.

### **2.1.8. L'environnement**

L'exploitation irrationnelle des boisements a été signalée un peu partout dans cette commune. En effet, les arbres sont généralement coupés avant leur maturité. De même, la population n'est pas suffisamment sensibilisée en matière de lutte anti-érosive et en matière de protection et de gestion rationnelle des terres en général et des marais en particulier.

### **2.1.9. Quid de la politique de villagisation ?**

La commune de Gisozi n'est pas restée en arrière en matière de mise en œuvre effective de la politique nationale de villagisation. Pour preuve, cette question a toujours retenu l'attention des membres du Conseil Communal puisqu'elle a souvent été inscrite à l'ordre du jour des réunions de ce Conseil. A la rédaction de ce rapport, il a été constaté à titre illustratif que parmi les points inscrits à l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil communal tenue en date du 22 septembre 2012 figurait un point en rapport avec l'analyse des dossiers portant sur les demandes des parcelles sises sur le site de Gatare et ailleurs.

Au cours de notre visite dans cette commune, nous avons constaté que le site de Gatara avait été aménagé et que les travaux de construction sur ces parcelles allaient débiter d'ici peu. Ce qui constitue un aspect de développement de la commune du moment que ce site est situé tout près du chef-lieu de la province de Mwaro. De même, outre l'existence d'un projet d'implantation d'un village sur le site Gitara, le Conseil communal a récemment recommandé à l'administration communale d'aménager d'autres parcelles à Nyakararo ou au chef-lieu de la commune de Gisozi<sup>39</sup>.

---

<sup>39</sup> Procès – verbal de la réunion du Conseil communal de Gisozi tenue le 22/09/2012

Bref, cette étude a permis de constater que la commune de Gisozi est dotée d'un Plan Communal de Développement Communautaire élaboré en 2009 pour une période de cinq ans et de façon participative de la base au sommet. Cependant, ce PCDC est presque au terme de son existence puisqu'il prendra fin l'année prochaine, en 2013. Le présent rapport jette un clin d'œil à l'endroit des organes décisionnels de la commune pour prendre ses dispositions afin de penser d'ores et déjà à l'élaboration d'un autre PCDC quinquennal pour la période 2014 – 2018. De même, l'étude a permis de constater l'existence d'un Programme Annuel d'Investissement (PIA) dans la commune de Gisozi. Ce programme a été élaboré au mois de septembre 2012 et sera mis en œuvre au cours de l'année prochaine. Nous avons également appris que grâce à l'implication de plusieurs acteurs (le conseil communal, le personnel communal, la population, les natifs regroupés au sein de l'ADEGI, etc.), la commune de Gisozi a obtenu une note satisfaisante en se classant première avec 76,75 % au niveau de la province Mwaro dans le cadre de l'évaluation des performances. Les ressources de la commune sont très faibles puisque la commune de Gisozi est étouffée en termes de marchés car elle est entourée par des marchés de grande importance comme celui de Tora, de Matana, de Mugongo Manga, de Kayokwe ainsi que celui d'Uwimpfizi à Bisoro. Les dépenses de la commune sont également faibles. La Commune de Gisozi est dotée d'un manuel des procédures administratives et financières. En matière agricole, il a été constaté que la commune de Gisozi est tributaire de la culture du thé. La société PROTHEM est d'une grande importance dans la commune qui se traduit par la création de l'emploi et l'entretien de la voirie communale en plus d'une taxe de trois millions au profit de la commune Gisozi. Enfin, il se pratique dans cette commune un élevage de prestige peu rentable. Heureusement des partenaires comme le PRODEMA et GIZ interviennent dans la distribution des races améliorées et des semences sélectionnées aux groupements dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la famine. La protection de l'environnement est l'autre défi à relever dans les plus brefs délais dans cette commune. La protection de l'environnement demeure la préoccupation des élites de cette commune qui se sont insurgés contre l'exploitation irrationnelle des boisements. Une sensibilisation de la population en matière de lutte anti-érosive et en matière de protection et de gestion rationnelle des terres en général et des marais en particulier s'impose. Enfin, la politique de villagisation occupe une place de choix dans cette commune. En effet, le site de Gatara a déjà été aménagé tout près du chef-lieu de la province de Mwaro tandis qu'il existe des projets d'implantation des villages sur les sites de Gitara et à Nyakararo.

## **2.2. Gouvernance sociale**

En matière de l'analyse de la gouvernance sur le plan social, deux secteurs clés ont retenu notre attention. Il s'agit principalement de l'éducation et de la santé de la population de la commune Gisozi.

### **2.2.1. L'Education**

L'analyse de la gouvernance en matière de l'éducation dans la commune de Gisozi a mis un accent plus particulier sur les conditions de travail aussi bien au primaire qu'au secondaire. Les effectifs des élèves dans les classes, le personnel enseignant et administratif tant sur le plan qualitatif et quantitatif, l'état des infrastructures scolaires, le matériel didactique et l'équipement, le rendement et le fonctionnement de la DCE, tels sont les quelques aspects qui ont retenu notre attention lors de la rédaction de ce rapport.

#### **2.2.1.1. Des effectifs pléthoriques avec des retombées néfastes sur le rendement**

La Commune de Gisozi compte 12 directions et 2 succursales au niveau de l'enseignement primaire et 6 établissements secondaires dont trois lycées communaux et trois collèges communaux.

A la rentrée scolaire 2011-2012, étaient inscrits 7509 écoliers mais à la fin de l'année scolaire, il ne restait que 7150 écoliers avec un effectif de 359 cas d'abandons, soit 4,79% des élèves inscrits. Hormis les quelques cas d'élèves de l'EP Nyakararo qui sont allés étudier à l'EP Mukike, la plupart des cas d'abandons sont généralement constitués par les enfants de la 1<sup>ière</sup> année n'ayant pas atteint l'âge requis (6 ans) tandis que d'autres cas d'abandons sont dus au manque du matériel scolaire et à la grossesse<sup>40</sup>.

Au niveau du secondaire, il y avait 2059 élèves et il ne restait que 2031 élèves à la fin de l'année scolaire 2011-2012, soit 28 cas d'abandons. Parmi

---

<sup>40</sup> Procès – verbal de la réunion du Conseil communal de Gisozi tenue le 30/06/2012

les raisons avancées figuraient entre autres les grossesses, les mariages précoces ainsi que la recherche d'emploi domestique<sup>41</sup>.

Avec la rentrée scolaire 2012–2013, il y avait 7 404 écoliers au niveau du primaire, tandis il y a 2 329 élèves au niveau du secondaire dont 1153 garçons et 1186 filles<sup>42</sup>. Les écoles visitées connaissent une forte sursaturation des locaux, aussi bien au niveau du secondaire qu'à celui du primaire.

Au niveau du primaire, l'École primaire de Nyamatovu compte 73 écoliers de la sixième année et partout, sauf en 3<sup>ième</sup> année, les classes sont peuplées à plus de 60 élèves. L'EP Gitara bat le record avec 93 élèves en 8<sup>ième</sup> année et 89 élèves en 9<sup>ième</sup> année tandis que l'école primaire de Kiyange a un effectif de 92 élèves en 1<sup>ère</sup> année, 78 élèves en 2<sup>ième</sup> année et 80 élèves en 6<sup>ième</sup> année. Cinq (5) écoliers partagent un même pupitre.

Au niveau du secondaire, le Lycée Communal Musivya compte 84 élèves en 7<sup>ième</sup> année, 78 élèves en 8<sup>ième</sup> année et 79 élèves en 9<sup>ième</sup> année. Le Lycée communal de Kibimba compte 79 élèves inscrits en 7<sup>ième</sup> année et 77 élèves inscrits en 8<sup>ième</sup> année tandis qu'au Lycée de Nyakararo, les classes de 7<sup>ième</sup> année comptent l'une 83 élèves, l'autre 84 élèves.

Cette surpopulation entraîne plusieurs conséquences : difficultés en matière de suivi et d'encadrement des élèves, limitation des travaux d'évaluation, chute du rendement, destruction des livres et des pupitres, etc. Le souhait de dédoubler les classes afin de les scinder en deux a été exprimé un peu partout, ce qui suppose la construction de nouvelles classes dans les plus brefs délais.

---

<sup>41</sup> Procès – verbal de la réunion du Conseil communal de Gisozi tenue le 30/06/2012

<sup>42</sup> Rapport de la Direction communale de l'enseignement de Gisozi.

### **2.2.1.2. Des infrastructures scolaires à quelques endroits en bon état et à quelques endroits en mauvais état**

En commune Gisozi, les infrastructures scolaires, surtout les salles de classe sont partout insuffisantes, voire inexistantes dans certains endroits au primaire comme au secondaire. Cette situation rend impossible l'accessibilité aux services publics en matière de l'éducation.

Au niveau du primaire, certaines infrastructures sont en bon état tandis que d'autres sont vétustes et méritent d'être réhabilitées.

A l'EP Musivya notamment, les infrastructures sont en bon état. A l'EP Kiyange cependant, les locaux sont vétustes. Mal construites avec des pierres en 1980 par l'Action Aid, les salles de classes sont vieilles, avec menace de s'écrouler tandis que les toilettes ne sont pas couvertes. Au cours de l'année 2000, un mur s'est écroulé et la commune l'a réparé.

La plupart des écoles primaires visitées n'étaient pas préparées à démarrer avec le système de l'école fondamentale. C'est notamment le cas de l'école primaire de Musivya, de l'EP Nyakararo. Le rôle de l'administration et celui des parents n'est pas clairement défini au sujet de la construction des locaux pour démarrer avec ce nouveau système.

En revanche, quelques écoles avaient déjà initié la préparation au démarrage de ce système. C'est notamment l'EP Nyamatovu où il s'est tenu des réunions à l'issue desquelles il fut décidé que les parents contribueront à concurrence de 1 000 Fbu chacun et les pierres ont déjà été posées. C'est également l'EP Kiyange où la contribution de la population pour la construction de l'école fondamentale a été matérialisée par le paiement d'une somme de 1 000 Fbu par ménage. Les murs sont élevés depuis août 2012 et il ne reste que la contribution de la commune en termes de tôles.

Au niveau du secondaire, le problème se pose avec acuité à telle enseigne que certaines classes se font héberger par les écoles primaires plus proches. C'est le cas notamment du Lycée communal de Musivya où la classe de 3<sup>ième</sup> LM est hébergée dans les locaux de l'EP Musivya.

Au niveau du secondaire, 2 établissements secondaires sont en mauvais état, surtout le Lycée communal de Musivya ainsi que le Lycée communal de Nyakararo tandis que le reste des établissements sont en bon état.

Au Lycée communal de Gisozi, les murs et le plafond de la direction sont en mauvais état. Les terrains de jeu sont en terre battue. La Direction a formulé une demande à l'endroit des partenaires mais en vain.

Le Lycée communal de Gisozi nous a révélé l'existence d'un problème tout à fait particulier. En effet, au cours de sa réunion du 22/09/2012, le Conseil communal a fait la proposition d'amputer une partie de l'école pour y ériger les bureaux administratifs de la police. Cette proposition n'a pas été bien accueillie par la direction de cette école, en témoigne les lettres adressées en date du 23/10/2012 aux autorités communales pour protester contre cette proposition. La direction de cette école estimait qu'il y a une incompatibilité entre la police et l'école.

Au cours de la réunion du Conseil, le débat avait porté sur deux alternatives offertes. Ou bien, il fallait ériger les bureaux de la police au chef-lieu de la commune où il fallait démolir un bâtiment abritant la Direction communale de l'enseignement, une pharmacie qui donne à la commune une somme de 20 000 Fbu de loyer par mois, un centre jeune et des bureaux de la police. Ou bien encore, il fallait choisir le lycée communal de Gisozi où il fallait morceler sur la propriété dudit lycée. Après échanges, le choix a porté sur le terrain du lycée communal de Gisozi<sup>43</sup>. Pour l'instant, la situation semble maîtrisée puisque les autorités communales nous ont rassuré que cette question sera de nouveau réexaminée au cours de la réunion du Conseil communal prévue pour le 21/12/2012.

De la part des autorités policières contactées à ce sujet, la construction des bureaux de la police s'avère urgente puisque la CTB qui va financer ce projet est disposé à faire démarrer les travaux puisque les fonds y relatifs sont disponibles. Il ne reste qu'à la commune de Gisozi d'indiquer le terrain dans les plus brefs délais, faute de quoi ce projet sera transféré dans

---

<sup>43</sup> Procès – verbal de la réunion du Conseil communal du 22/9/2012, p.3.

d'autres communes comme cela a été le cas pour la commune de Rusaka qui n'a pas indiqué un terrain disponible.

Au Lycée Communal Musivya, il n'y a ni home ni sanitaires pour les enseignants, ni laboratoire, la bibliothèque n'étant pas aménagée faute d'étagères. Au Lycée communal de Kibimba, il n'y a ni bibliothèque ni laboratoire ni électricité ni eau et ni salle de professeurs ni de réunion. Au Lycée Nyakararo, certaines infrastructures sont en bon état, d'autres en mauvais état. Il manque de laboratoire tandis que la bibliothèque est fonctionnelle.

En ce qui concerne l'implantation géographique des écoles, il a été constaté que la répartition est plus ou moins équitable. La commune de Gisozi compte 14 collines de recensement avec 12 directions scolaires. Il subsiste seulement une colline qui n'est pas servie en termes d'implantation géographique des écoles, la colline de Buburu.

Au niveau du secondaire, les 6 établissements secondaires sont équitablement implantés sur le territoire communal mais demeurent en quantité insuffisante.

L'autorité communale est consciente de cette insuffisance des infrastructures et équipements scolaires au sein des écoles de cette commune. C'est ainsi qu'au niveau de l'enseignement primaire, les projets prioritaires suivants ont été retenus pour être réalisés en 2013. Il s'agit de :

- La réhabilitation et l'extension de l'EP Kiyange ;
- L'extension de l'EP Kibimba ;
- L'extension de l'EP Nyagahwabare ;
- L'extension de l'EP Ndava ;
- La construction de l'EP Buburu ;
- L'équipement des écoles en bancs–pupitres à Nyagahwabare, Ndava, Buburu, Kiyange et Kibimba<sup>44</sup>.

---

<sup>44</sup> Procès –verbal de la réunion du conseil communal de Gisozi du 22/09/2012

Au niveau de l'enseignement secondaire, les projets prioritaires suivants ont été retenus pour être réalisés en 2013. Il s'agit de :

- La réhabilitation du Lycée communal de Nyakararo ;
- La construction d'un home pour enseignants à Rweza ;
- L'équipement des écoles en bancs pupitres<sup>45</sup> .

A noter que la population est toujours disposée à apporter sa contribution sous forme de main d'œuvre.

### **2.2.1.3. Un personnel enseignant insuffisant et non motivé et un personnel administratif partout inexistant**

Presque la totalité des enseignants de la commune de Gisozi ne sont pas motivés au secondaire comme au primaire. En effet, les enseignants évoluent dans des conditions de travail défavorables en raison de la médiocrité des salaires, des effectifs des élèves très élevés, de l'insuffisance des supports pédagogiques, du redéploiement des enseignants sur base des critères non objectifs, etc.

L'autre source de mécontentement est le retard observé dans le versement d'une prime de fidélité pour les enseignants ayant une ancienneté de 30 ans de service. En revanche, les annales de 2010 ont été octroyées aux enseignants dans les autres provinces et la province de Mwaro fait l'exception et les concernés n'y voient aucun fondement. A l'EP de Nyakararo par exemple, la direction sollicite les enseignants pour donner des exercices de renforcement mais les enseignants n'ont pas encore donné leur accord. La conséquence de ce mécontentement n'est sans nul doute que la chute du rendement.

Au niveau du primaire, les enseignants sont en quantité suffisante. Cependant, le redéploiement a fragilisé certaines écoles. C'est notamment l'EP Nyakararo qui a connu un départ de 12 enseignants. D'autres écoles

---

<sup>45</sup> Idem

ont bénéficié de ce redéploiement, notamment l'EP Kiyange où les enseignants étaient au paravent insuffisants.

Le redéploiement des enseignants du primaire a eu un impact considérable sur le rendement au niveau des écoles primaires de cette commune. Les jeunes enseignants étaient ciblés alors que c'étaient les plus dynamiques. Heureusement que cette situation a été vite maîtrisée car la plupart des jeunes redéployés ont été récupérés au fur et à mesure. L'encadrement au secondaire a été progressivement confié aux enseignants les plus âgés et qui ne sont plus dynamiques.

Le nouvel horaire qui a été convenu entre les syndicalistes et l'Etat n'a fait qu'allonger la liste des problèmes recensés au primaire. Avec le nouveau système, les enseignements débutent à 7h20' pour se terminer à 12h45'. Le constat est que les écoliers sont souvent fatigués et ne suivent pas convenablement en classe.

Au niveau du secondaire, l'insuffisance des enseignants aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif a été décrié, exception faite des établissements situés sur les petits centres comme le Lycée communal de Nyakararo et le Lycée communal de Gisozi. En effet, les enseignants qualifiés sont surtout concentrés sur les petits centres tandis qu'il y a un manque criant d'enseignants qualifiés dans les coins les plus reculés, faute de motivation.

Au Lycée communal de Gisozi, il manque un seul professeur de Géographie et l'école recourt à un vacataire. De même, le personnel qualifié est suffisant.

Au Lycée Communal Musivya, il manque les professeurs de Français, anglais, mathématiques, biologie, chimie, histoire, géographie, Education Physique et Sport. Le Directeur dispense le cours de Français en 7<sup>ième</sup> et en 10<sup>ième</sup> année. Le gros des enseignants habitent à Gisozi et rentrent fatigués et font 3 heures de marche par jour, l'aller-retour. Il a également été signalé un dépassement du volume horaire avec une moyenne de 19 heures alors qu'en principe il n'est pas permis de dépasser 18 heures d'après les normes du Ministère ayant l'éducation dans ses attributions. Nous avons également

appris que même le Directeur a un volume horaire 13 heures. Celui du Collège communal de Gitara dispense les cours de français et de Kirundi avec une charge horaire de 20 heures par semaine.

Au Lycée communal Musivya et aux Collèges communaux de Gitara et Rweza, les professeurs ne sont pas motivés à y prester, faute de logement.

Au Lycée communal de Kibimba, il manque les professeurs de Français, maths, Géographie, Histoire et sociologie et certains enseignants sont des non qualifiés.

Partout dans ces établissements scolaires, il se manifeste une véritable carence du personnel administratif. C'est notamment le cas des secrétaires, des économes, des préfets des études et de discipline. En l'absence du Directeur, il se pose un problème en matière d'encadrement du personnel et des élèves. Au Lycée Communal Musivya notamment, c'est le Directeur qui dactylographie lui-même les examens, faute de secrétaire.

#### **2.2.1.4. Un matériel didactique et un équipement suffisant au niveau du primaire et presque inexistant au secondaire**

Le matériel didactique est insuffisant, voire inexistant dans la quasi-totalité des écoles de la Commune Gisozi. Tout le monde a signalé l'insuffisance, voire l'inexistence des livres aussi bien pour les enseignants que pour les élèves. Les livres sont presque suffisants au niveau du cycle inférieur tandis qu'ils sont insuffisants au niveau du cycle supérieur.

Au niveau du secondaire, les directeurs se débrouillent au moyen des photocopies pour les livres des professeurs et c'est le cas du Lycée communal de Gisozi, tandis que pour ceux des élèves, la situation semble sans réponse.

Le Lycée Communal Musivya manque généralement de livres pour élèves et enseignants pour les lettres en 7<sup>ième</sup> et les livres des sciences pour les classes de 7<sup>ième</sup>, 9<sup>ième</sup> et 10<sup>ième</sup>. Le Lycée communal de Kibimba manque des livres pour enseignants et élèves pour toutes les matières. Au Lycée

communal de Nyakararo, il en manque surtout pour la 7<sup>ième</sup> tandis que pour le cycle supérieur, il n'y a aucun livre pour les élèves. A noter que même le peu de manuels disponibles à cette école ne cadrent pas avec les programmes à suivre.

Il manque aussi les bancs pupitres, les tables, les bureaux, les chaises, les armoires, les salles de classe, les terrains de jeux, les ordinateurs, les machines à écrire, les photocopieuses, etc. Il n'en va pas autrement pour le Collège de Gitara.

Au niveau du primaire, la situation est différente de celle du secondaire. En effet, les livres sont amplement suffisants. Lors de la rédaction de ce rapport, il manquait uniquement les livres de français en 3<sup>ième</sup> année un peu partout. A l'EP Nyakararo, le Directeur en a acheté quelques uns. A Nyakirwa et Nyagahwabare, le Directeur se débrouille avec les livres de l'EP Nyakararo. Heureusement, les informations recueillies plus tard auprès de la Direction Communale de l'Enseignement renseignent que ces livres sont désormais disponibles à la Direction Provinciale de l'Enseignement et a invité les directeurs des écoles à aller les récupérer sans tarder.

A l'EP Musivya, les infrastructures sont en bon état et les classes sont au complet mais il manque 44 pupitres.

### **2.1.5. Un rendement peu reluisant**

Après la proclamation des résultats de la sixième année à l'issue de la passation du concours national édition 2012, les écoles primaires de la Commune de Gisozi ont été classées comme suit :

1 <sup>ère</sup>	: EP Nyamatovu	: 70,8% ;
2 <sup>ième</sup>	: EP Gisozi	: 67,8% ;
3 <sup>ième</sup>	: EP Musivya	: 67,07% ;
4 <sup>ième</sup>	: EP Nyakirwa	: 60,9% ;
5 <sup>ième</sup>	: EP Nyakararo	: 58,8% ;
6 <sup>ième</sup>	: EP Kiyange	: 56,1% ;
7 <sup>ième</sup>	: EP Twe	: 54,4% ;

8 <sup>ième</sup>	: EP Gitara	: 49,3% ;
9 <sup>ième</sup>	: EP Nyamiyaga	: 43,2% ;
10 <sup>ième</sup>	: EP Kibimba	: 42,71 <sup>46%</sup> ;
11 <sup>ième</sup>	: EP Rutongati	: 32,07% ;
12 <sup>ième</sup>	: EP Gatare	: 30,76% .

Le taux de réussite a été estimé à une moyenne de 52, 85% au niveau des EP de cette commune. Ce taux de réussite n'est pas satisfaisant puisque d'aucuns avaient estimé que les écoliers avaient beaucoup de facilités pour obtenir la note exigée pour être orientés dans des établissements publics. Ainsi donc, sur un effectif de 991 écoliers ayant passé le concours national, seulement 6 ont été orientés dans les lycées publics tandis que 514 écoliers ont été admis au niveau des collèges communaux.

L'EP Nyamatovu est à encourager puisqu'elle se classe 1<sup>ière</sup> trois années successives au niveau de la commune en concours national. En revanche, l'école primaire de Gatare qui a été classée dernière au niveau du concours national dans cette commune devrait redoubler d'efforts pour rehausser le taux de réussite au cours de l'année scolaire 2012 -2013.

Au niveau de la 10<sup>ième</sup> année, le classement des écoles selon les résultats du test au cours de l'année scolaire 2011–2012 se présente comme suit :

2.	Lycée communal Musivya	: 48,76% ;
3.	Lycée communal Gisozi	: 43,27% ;
4.	collège communal Gitara	: 39,9% ;
5.	Lycée communal Kibimba	: 38,5% ;
6.	Lycée communal Nyakararo	: 29,6 % <sup>47</sup> .

Il est à constater qu'aucun établissement n'a atteint une moyenne de 50% dans cette commune. Il importe seulement de signaler qu'en dépit de la précarité des conditions de travail au Lycée Communal Musivya, cette école a curieusement été classée première au niveau de la commune. Les Lycées

---

<sup>46</sup> Procès –verbal de la réunion du conseil communal de Gisozi du 30/06/2012

<sup>47</sup> Idem

communaux de Gisozi et de Nyakararo méritent une attention particulière puisque les meilleurs élèves terminant les classes de 8<sup>ième</sup> et de 9<sup>ième</sup> année désertent ces établissements pour aller étudier ailleurs dans des écoles voisines qui n'ont pas de cycle supérieur en spéculant sur une éventuelle orientation à la fin de la 10<sup>ième</sup> année dans des écoles à régime d'internat.

Ce phénomène n'a pas profondément touché le Lycée communal de Gisozi puisqu'il a été classé deuxième au niveau communal à l'issue du test de 10<sup>ième</sup>. En revanche, ce phénomène de fuite de ces élèves pour multiplier les chances d'être orientés dans les écoles à régime d'internat a affecté profondément le Lycée communal de Nyakararo qui se classe en dernière position au niveau de la commune avec une moyenne de 29,6% au niveau de la 10<sup>ième</sup> année.

Lors de notre descente dans la commune, il n'y avait pas encore eu de publication définitive des résultats de l'examen d'Etat, année 2001-2012. Même les résultats provisoires ne sont malheureusement pas fameux. Au niveau de la section Lettres Modernes en effet, le Lycée communal de Gisozi qui comptait 16 élèves a enregistré 4 élèves ayant une note supérieure ou égale à 50% tandis qu'au Lycée communal de Nyakararo, 1 seul élève sur 25 élèves a obtenu une note supérieure ou égale à 50%. L'existence d'une seule section de lettres modernes à cette école découragerait ceux qui sont forts dans les sciences<sup>48</sup>. Seul le Lycée communal de Gisozi a une section scientifique B. A ce niveau aussi, force est de constater que sur 10 élèves ayant participé à l'examen d'Etat, aucun élève n'a obtenu la moyenne de 50%<sup>49</sup>.

#### **2.2.1.6. Absence d'un enseignement professionnel et insuffisance des moyens en matière d'alphabétisation des adultes**

Les personnes interviewées ont mis en exergue l'absence des écoles de nature à dispenser un enseignement professionnel dans cette commune. La mise en place d'un tel enseignement permettrait de dispenser un

---

<sup>48</sup> Information recueillie auprès du Directeur du Lycée communal de Nyakararo.

<sup>49</sup> Procès –verbal de la réunion du conseil communal de Gisozi du 22/09/2012

enseignement approprié aux élèves qui ne sont pas en mesure de suivre le cours normal de l'enseignement tel qu'il est aujourd'hui organisé et qui sont obligés d'abandonner les études. Pareil enseignement est plus particulièrement attendu avec la mise en place de l'Ecole fondamentale.

En matière d'alphabétisation des adultes, nous avons appris que la commune de Gisozi compte 28 centres d'alphabétisation des adultes encadrés par 58 alphabétiseurs. Lors de notre passage, nous avons appris que le recensement des analphabètes avait eu lieu sur 8 collines de recensement et qu'il ne restait que 6 collines de recensement. De même, deux réunions avaient déjà été organisées à l'intention des alphabétiseurs.

D'après les informations à notre disposition, uniquement 2 deux centres d'alphabétisation fonctionnent normalement, le centre d'alphabétisation de Nyakararo et celui de Rutongati<sup>50</sup>. L'insuffisance de moyens de fonctionnement a été retenue comme étant la principale entrave au bon fonctionnement des centres d'alphabétisation des adultes dans la province de Mwaro en général et dans la commune de Gisozi en particulier.

### **2.2.1.7. Une DCE privée de moyens de fonctionnement**

La Direction communale de l'Enseignement de Gisozi éprouve un problème lié au manque de ses propres bureaux car elle est hébergée dans une pièce appartenant à la commune. pour le moment, il est envisagé de recruter deux autres conseillers supplémentaires alors que la DCE compte aujourd'hui un personnel de cinq personnes (le DCE, ses 2 conseillers et 2 secrétaires) qui partagent un même bureau, ce qui pose d'énormes difficultés en matière de classement, d'archivage des documents et de concentration.

Le DCE n'a pas non plus de moyens de déplacement alors qu'il est parfois appelé à parcourir plusieurs kilomètres au cours de ses descentes sur terrains. Enfin, les frais de fonctionnement sont dérisoires, voire insignifiants. En effet, ils sont estimés à 130 000 Fbu par trimestre avec un fonds commun pour l'éducation calculé en fonction des écoles primaires sous sa

---

<sup>50</sup> Compte – rendu de la réunion du Conseil communal de Gisozi du 30/06/2012

responsabilité. Pour le moment, il lui est réservé un montant de 500 000 Fbu par an, ce qui est en soi insignifiant.

Il en va de même pour le matériel de bureau et les équipements puisque le DCE n'a même pas d'ordinateurs et ses rapports sont rédigés à la main.

Bref, l'analyse de la gouvernance en matière de l'éducation dans la commune de Gisozi aura permis de constater qu'il y a une forte sursaturation des locaux aussi bien au primaire qu'au secondaire. Cette sursaturation entraîne quelques conséquences et d'énormes difficultés en matière de suivi et d'encadrement des élèves, la limitation des travaux d'évaluation, la chute du rendement, la destruction des livres et des pupitres, etc. De même, les infrastructures scolaires, surtout les salles de classe sont partout insuffisantes, voire inexistantes dans certains endroits au primaire comme au secondaire. Le personnel enseignant et administratif est insuffisant et non motivé. En effet, les enseignants évoluent dans des conditions de travail défavorables en raison de la médiocrité des salaires, des effectifs des élèves très élevés, de l'insuffisance des supports pédagogiques, du redéploiement des enseignants sur base des critères non objectifs, etc. Le matériel didactique et l'équipement sont en quantité suffisante au niveau du primaire. Au secondaire, la situation est tout autre car le matériel didactique est insuffisant, voire inexistant dans la quasi-totalité des écoles. Tout le monde a signalé l'insuffisance, voire l'inexistence des livres aussi bien pour les enseignants que pour les élèves. Les livres sont presque suffisants au niveau du cycle inférieur tandis qu'ils sont insuffisants au niveau du cycle supérieur. Le rendement n'est pas satisfaisant que ce soit au primaire ou au secondaire. L'absence d'un enseignement professionnel et l'insuffisance de moyens de fonctionnement des centres d'alphabétisation des adultes ont aussi été évoquées dans cette commune. La DCE Gisozi éprouve des difficultés liées au manque des moyens de fonctionnement, de bureaux propres, de moyens de déplacement.

## **2.2.2. La Santé**

En matière sanitaire, l'analyse de la gouvernance dans la commune de Gisozi a permis de constater que cette commune compte 3 Centres de santé fonctionnels à savoir : le Centre de santé de Gisozi, celui Nyakararo et celui de Kibimba. Lors de notre passage dans cette commune, nous avons appris qu'un quatrième centre de santé avait été construit et même inauguré à Gitara. Cependant, ce centre de santé n'est pas fonctionnel, faute d'équipement et du personnel soignant. Tous ces centres de santé ont une gestion autonome et aucune forme d'ingérence de la part de l'administration communale, ou des autorités militaires et policières n'a été signalée.

La présente section met un accent particulier sur le personnel soignant aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif. L'état des infrastructures sanitaires, celui du matériel et des équipements a été aussi abordé. La question en rapport avec disponibilité des médicaments ainsi que leur d'accessibilité à la population ont été également abordés avant l'analyse du système de gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes ou en cas d'accouchement.

### **2.2.2.1. Un personnel qualitativement et quantitativement insuffisant avec une population très élevée**

Les centres de santé de la commune de Gisozi accueillent une population de patients assez élevée. Ainsi, le centre de santé de Gisozi couvre une population de 8 065 habitants avec une fréquence d'au moins 2 500 patients par mois. Celui de Kibimba couvre une population de 9 803 habitants tandis que celui de Nyakararo bat le record avec une population de 13 202 habitants<sup>51</sup>.

Ces effectifs sont très élevés et dépassent les normes arrêtées par l'OMS en cette matière. D'après ces normes, il faut au moins un médecin pour

---

<sup>51</sup> Informations recueillies auprès des titulaires des centres de santé de Gisozi et de Kibimba et d'un infirmier du centre de santé de Nyakararo.

10 000 personnes et 1 centre de santé pour 10 000 habitants<sup>52</sup>. Or, sur les trois centres de santé de la commune de Gisozi, aucun n'est doté d'un médecin. C'est surtout le centre de santé de Nyakararo qui est visé car il dépasse de loin les prévisions arrêtées par l'OMS en la matière.

Le personnel affecté à tous les centres de santé de la commune de Gisozi est aussi insuffisant eu égard aux normes arrêtées par l'OMS. D'après ces normes, le personnel d'un Centre de santé doit être composé de 12 personnes réparties comme suit :

- Titulaire du CDS : infirmier de niveau A2
- Titulaire – Adjoint du CDS : infirmier de niveau A2 ou A3 expérimenté
- Laborantin : technicien de niveau A2
- Services préventifs : 3 infirmiers de niveau A3
- Gestion administrative et financière : gestionnaire de niveau A2
- Problèmes de santé, hygiène et assainissement : TPS A2
- Suivi des observations : infirmier de niveau A2
- Personnel d'appui : 3<sup>53</sup>

Nous avons appris que tous les centres de santé de la commune Gisozi (Gisozi, Kibimba et Nyakararo) comptent chacun uniquement 4 infirmiers, y compris le titulaire<sup>54</sup>. Or, ce personnel est tellement insuffisant par rapport aux normes de l'OMS qui prévoient un minimum de 6 infirmiers par centre de santé.

Ce personnel étant insuffisant, les infirmiers travaillent jour et nuit sans repos. De même, aucun titulaire de ces centres de santé ne présente le niveau A2 requis puisque tous les titulaires ont un niveau A3.

---

<sup>52</sup> OAG, Evaluation des effets de la mesure de subvention des soins pour les enfants de moins de 5 ans et pour les accouchements sur les structures et la qualité des soins, pp.22-23.

<sup>53</sup> Source : Ministère de la Santé et l'OMS, les normes sanitaires pour la mise en œuvre du PNDS, 2006 -2010 au Burundi, p.29.

<sup>54</sup> Informations recueillies auprès des titulaires des centres de santé de Gisozi et de Kibimba et d'un infirmier du centre de santé de Nyakararo.

Certains infirmiers contactés ont mis en exergue un certain traitement constitutif d'une pratique de deux poids deux mesures. En effet, les infirmiers de même niveau prestant au sein des hôpitaux perçoivent une prime de garde alors que les infirmiers prestant au sein des Centres de santé n'en perçoivent pas. Il a ainsi été exprimé le souhait de revoir leurs conditions de travail pour mettre un terme à cette pratique discriminatoire au sein d'un même corps régi par un même statut.

### **2.2.2.2. Des infrastructures nouvellement construites et en bon état**

De manière générale, les infrastructures des centres de santé de la commune Gisozi sont en bon état. Au Centre de santé de Kibimba, les infrastructures et équipements sont amplement suffisants et en bon état avec de nouvelles constructions et aucune plainte n'a été signalée.

Même le Centre de santé de Gisozi dont les bâtiments étaient vétustes a été réhabilité. Le CDS Gisozi dispose d'une petite salle commune d'hospitalisation des patients présentant de graves maladies équipée de 11 lits tandis que lors de notre passage dans la commune, une autre salle d'hospitalisation pour les hommes était en cours de construction en vue de préserver la dignité humaine.

Cependant, il a été signalé une certaine insuffisance des infrastructures au Centre de santé de Nyakararo où il manque surtout le bloc de maternité. Les bâtiments sont en bon état mais il faut réhabiliter les installations électriques.

L'insuffisance des infrastructures et des équipements sanitaires a retenu l'attention des autorités communales. C'est ainsi qu'en matière sanitaire, les projets prioritaires suivants ont été retenus pour être réalisés en 2013 à savoir :

- L'extension du CDS Gitara ;
- L'équipement du CDS Gitara ;
- La réhabilitation et la construction des sources aménagées à raison de 5 sources par collines<sup>55</sup>.

---

<sup>55</sup> Procès –verbal de la réunion du conseil communal de Gisozi du 22/09/2012, p.3

### **2.2.2.3. Le matériel et les équipements : un retrait des partenaires étrangers préjudiciables aux structures sanitaires**

Le matériel et l'équipement des centres de santé situés dans la commune de Gisozi sont un peu partout suffisants. Une partie du matériel est acheté par le CDS tandis que l'autre provient de la contribution des partenaires. C'est notamment les congélateurs, les plaques solaires, les appareils de communication comme de type Motorola, etc.

Les cas d'hospitalisation sont en quelque sorte de courte durée allant de deux à trois jours. Il est pour cela réservé quelques 4 à 6 lits équipés de matelas. Pour les cas les plus graves, les patients sont référés au niveau des districts sanitaires.

En cas de transfert des patients vers le District sanitaire, toutes personnes interviewées nous ont affirmé que le problème de transport se pose avec acuité. Il y a quelques mois, on signalait qu'une seule ambulance ne suffisait pas pour évacuer les patients dont l'état de santé nécessite un transfert vers le District sanitaire mais aujourd'hui, ce problème prend une autre tournure.

En effet, avec la cessation des interventions des partenaires comme GAVI dans ce domaine, il se pose un problème lié à l'entretien de cette ambulance et à la disponibilité de son carburant. Le patient est parfois lui-même obligé de supporter le prix de ce carburant, ce qui n'est pas à la portée du citoyen ordinaire. D'après les informations recueillies sur place, il est envisagé de faire appel à la solidarité en faisant contribuer la population à concurrence de 1 000 Fbu par an et par ménage.

Un autre problème a été particulièrement mis en exergue par le CDS Nyakararo relatif à la délimitation et la sécurisation du périmètre de ce centre de santé. Sa délimitation par une clôture offre l'avantage de prévenir les conflits potentiels ou éventuels entre le CDS et l'administration avec le risque d'attribuer une partie de ce terrain à d'autres services. Une clôture construite en matériaux durables contribuerait également dans la sécurisation de ce CDS.

#### **2.2.2.4. Un système d'approvisionnement en médicaments limité et à des prix plus ou moins abordables**

Dans tous les centres de santé situés dans la commune Gisozi, les médicaments sont en quantité suffisante pour traiter les patients. Les maladies fréquentes sont pour la plupart constituées d'infections respiratoires, de maladies parasitaires, la grippe, les maladies pulmonaires, diarrhéiques, gastriques et un peu de malaria.

Les CDS de la commune Gisozi s'approvisionnent en médicaments au niveau du District sanitaire de FOTA tandis que ce dernier s'approvisionne à la CAMEBU. Les prix des différents produits pharmaceutiques sont affichés à des endroits facilement accessibles par les patients, ce qui est un signe de transparence partout dans les centres de santé visités.

De l'avis des titulaires de ces centres de santé, les prix des médicaments pratiqués sont abordables par la population. Cependant, la population estime de son côté que ces différents produits sont vendus à des prix élevés et ne cessent de réclamer qu'ils soient revus à la baisse pour être accessibles.

Tous les gestionnaires des centres de santé rencontrés ont affirmé qu'ils n'y sont pour rien car ils ne peuvent pas accepter de travailler à perte. Par ailleurs, ils ont soutenu que ce ne sont pas les CDS qui fixent unilatéralement les prix. C'est plutôt le District sanitaire qui fixe les tarifs à appliquer en fonction du coût de ces produits sur le marché.

Cette tarification des médicaments tient compte des prix pratiqués par la CAMEBU. Ainsi par exemple, le District sanitaire de Fota dégage une augmentation de 5% du prix d'achat de ces médicaments à la CAMEBU. Arrivés au niveau des CDS, ces derniers appliquent une augmentation de 10% du prix d'achat de ces médicaments au District sanitaire.

Les centres de santé ne soignent plus les indigents sur base d'une carte d'indigence car la commune ne rembourse pas aux CDS.

### **2.2.2.5. Un système de gratuité des soins inadapté aux besoins des CDS**

Le système de gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes ou en cours d'accouchements est un programme salubre pour la population de cette commune. Cependant, ce système compromet la santé financière des CDS. Ces derniers achètent les médicaments au District sanitaire alors que leur santé financière laisse à désirer.

Il est plus particulièrement signalé un retard dans le remboursement par l'Etat des frais engagés par les CDS dans le cadre du traitement de cette catégorie de patients. A titre d'illustration, il a été signalé qu'au CDS Kibimba, le dernier remboursement date du mois de juin 2012 alors qu'on était à la fin du mois d'octobre, soit un retard de quatre mois. Le risque est que pour un CDS qui n'a pas de réserves sur son propre compte, il peut ne pas avoir des fonds nécessaires pour s'approvisionner en matériel et médicaments au District sanitaire.

Les CDS travaillent à perte, surtout pour les soins en faveur des enfants tandis que pour la maternité, il n'y a pas de perte car il s'agit souvent des actes et peu de cas nécessitant des médicaments, a-t-on signalé.

De même, il a été rapporté que les prix pratiqués sont très faibles, ce qui entraîne des pertes pour les centres de santé. Les personnes interviewées ont suggéré de revoir à la hausse les tarifs pratiqués par le Gouvernement, ou à tout le moins évaluer ce programme dans les plus brefs délais.

L'analyse de la gouvernance en matière sanitaire dans la commune de Gisozi aura permis de constater que le personnel affecté à tous les centres de santé de la commune de Gisozi est qualitativement et quantitativement insuffisant eu égard aux normes arrêtées par l'OMS. Les infrastructures des centres de santé de la commune Gisozi sont généralement en bon état avec des bâtiments parfois nouvellement construits. Le matériel et l'équipement des centres de santé situés dans la commune de Gisozi sont un peu partout suffisants. Cependant, le retrait des partenaires comme les ONG intervenant dans le domaine sanitaire mais qui ont arrêté leurs interventions dans ce domaine pose pas mal de problèmes, notamment en ce qui concerne l'entretien de l'ambulance et la fourniture de son carburant en cas de référence du patient vers le District sanitaire. En matière d'approvisionnement en médicaments, les CDS s'approvisionnent au District sanitaire de Fota et les prix pratiqués par les CDS sont plus ou moins abordables. Enfin, le système de gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes ou en cours d'accouchements est un programme salubre pour la population de cette commune mais compromet la santé financière des CDS qui travaillent à perte et à crédit alors que le remboursement de l'Etat intervient tardivement.

## **CHAPITRE 3. JUSTICE, SECURITE, LIBERTES PUBLIQUES ET DROITS HUMAINS**

L'analyse de la gouvernance dans la commune de Gisozi en matière de la justice, la sécurité, les libertés publiques et les droits humains suppose d'emblée l'examen de la manière dont la justice est rendue dans cette commune. Il s'agira (i) de vérifier si l'état des infrastructures et des équipements du tribunal de résidence de Gisozi sont en bon état, (ii) si les moyens de fonctionnement de ce tribunal sont amplement suffisants et (iii) si le personnel judiciaire est qualitativement et quantitativement suffisant ou s'il est motivé. Il s'agira également (iv) de s'informer au sujet du climat sécuritaire régnant dans cette commune, (v) de visiter les conditions de travail à la police judiciaire et les conditions de détention des personnes placées en garde à vue, (vi) de vérifier si les libertés publiques et les droits humains sont réellement respectés et enfin chercher à savoir (vii) si les nominations à des postes techniques de responsabilité se font dans la transparence.

### **3.1. Le secteur judiciaire**

#### **3.1.1. Des infrastructures et des équipements du tribunal relativement en bon état et en quantité suffisante**

Les locaux du tribunal de résidence de Gisozi sont neufs mais, ne sont pas alimentés en électricité alors que les câbles électriques ont été installés depuis longtemps sur les murs.

S'agissant des équipements, le tribunal dispose de six machines à écrire. Elles sont amplement suffisantes pour la rédaction des jugements et autres actes de justice. Cependant, le mobilier s'avère insuffisant puisque les tables, les chaises et les bancs ne sont pas en quantité suffisante.

Les outils de travail constitués en grande partie par des Codes et lois les plus usuels sont presque au complet mais il manque le nouveau Code foncier ainsi que le Code des personnes et de la famille.

### **3.1.2. Moyens de fonctionnement du tribunal de résidence : autonomie ou asphyxie financière ?**

Les magistrats de toutes époques et civilisations ont toujours revendiqué l'effectivité du principe de l'indépendance de la magistrature. Ce principe signifie que la magistrature doit être soustraite aux pressions comme aux influences de tout genre lorsqu'elle prend ses décisions.

L'indépendance de la magistrature longtemps prônée par les magistrats est proclamée par la constitution de la République du Burundi. Ainsi, la Constitution prévoit que « le pouvoir judiciaire est impartial et indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Dans l'exercice de ses fonctions, le juge n'est soumis qu'à la Constitution et à la loi <sup>56</sup>».

Le principe d'indépendance de la magistrature se traduit également par une certaine indépendance en matière financière. D'après les informations recueillies auprès de cette juridiction, le tribunal de résidence de Gisozi jouit d'une certaine autonomie de gestion.

Il y a quelques temps, ce tribunal bénéficiait des appuis de la part de la commune et de l'ONG RCN Justice et Démocratie en ce qui concerne respectivement les moyens et le matériel de fonctionnement. A l'heure actuelle, ces partenaires ont suspendu leurs interventions. Or, nous avons appris que les recettes du tribunal ne parviennent pas à couvrir toutes les charges en termes de frais de fonctionnement.

En raison de l'insuffisance des ressources financières, nous avons appris que cette autonomie de gestion si bonne soit-elle n'est pas salubre pour ce tribunal car elle ne lui permet pas d'assurer son épanouissement et des ruptures répétitives de stocks en termes de papier, rubans pour machine à écrire, encre correcteur, attache-tout, agrafes, fardes, enveloppes sacs, enveloppes simples, registres, classeurs, etc. ont été signalées.

---

<sup>56</sup> Loi n°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi, art.209, al.1<sup>er</sup> et 2.

Ces ruptures de stocks entraînent le dysfonctionnement de ce service alors qu'en principe le service public doit fonctionner de façon régulière et continue, sans interruption. Cette situation porte grièvement atteinte aux droits des justiciables en attente des prestations rapides et de qualité.

Au mois d'août 2012, il n'y avait que 23 000 Fbu sur le compte du tribunal et le président du tribunal était parfois obligé d'acheter le papier avec ses propres moyens.

### **3.1.3. Un personnel judiciaire insuffisant et non motivé**

Les ressources humaines affectées au tribunal de résidence de Gisozi sont insuffisantes. En effet, le tribunal compte sept juges dont une femme, y compris le Président. Lors de notre passage, deux juges étaient malades. Le personnel du greffe composé de huit greffiers dont deux hommes et six femmes est quant à lui suffisant.

Tous les juges prestant au sein de ce tribunal ont une formation requise. En effet, 5 juges parmi eux ont un niveau A2, un autre juge a un niveau des humanités complètes avec une formation juridique de six mois tandis que le juge président a un diplôme de niveau candidatures. A la fin du mois de novembre 2012, il n'en restait que 6 juges car un autre venait d'être muté ailleurs.

Le tribunal fixe au moins 6 dossiers civils par mois avec des dossiers pénaux en fréquence variée en provenance du parquet. Le rendement moyen varie entre 3 et 5 dossiers clôturés par mois et par magistrat.

Les dossiers sont instruits avec célérité avec un maximum de trois remises d'audiences, ce qui est conforme au Code de procédure civile. En vertu de l'article 85 du Code précité, « si la cause ne nécessite pas de mesures d'instruction, elle est retenue à l'audience. Toutefois, l'affaire peut être renvoyée à une prochaine audience à la demande des parties ». Le

deuxième alinéa précise à son tour que « le nombre de remises ne peut être supérieur à trois sauf accord des parties<sup>57</sup> ».

Il est organisé trois audiences par semaine. Face à un nombre sans cesse croissant des dossiers pendants devant ce tribunal, les affaires non prises en délibéré sont remises dans un délai d'à peu près un mois.

Les cas des dossiers frappés d'appel sont réduits alors que même les appels sont parfois manifestement interjetés dans le but de retarder l'exécution des jugements rendus.

De même, aucun cas d'ingérence de la part des autorités provinciales, administratives et militaires ou policières n'a été signalé.

L'autre contrainte de taille est liée à l'exécution des jugements rendus coulés en force de chose jugée, faute de moyens de déplacement. Les juges sont parfois obligés de sillonner plusieurs collines à pied et rentrent épuisés.

Nous avons appris que le Programme d'Appui à la Bonne Gouvernance GUTWARA NEZA avait inscrit parmi ses priorités un projet de distribution des motos dans les tribunaux de résidence. Pour limiter les cas d'accidents signalés ici et là, il a été préalablement organisé des séances de formation à l'endroit des magistrats en matière de conduite automobile mais le budget prévu pour ce genre d'activité a été épuisé alors qu'il reste environ 50 motos à distribuer.

De même, il a été rapporté que les juges ne sont pas motivés. En effet, pour des activités similaires nécessitant une descente sur terrain, les autres cadres et agents tant du secteur public que privé bénéficient des frais de mission, ce qui n'est pas le cas pour ces juges des tribunaux de résidence qui sont parfois obligés de se débrouiller et c'est le justiciable qui paie toujours les pots cassés.

---

<sup>57</sup> Loi n°1/010 du 13/05/2004 portant code de procédure civile, art.85.

Ces juges font souvent allusion aux magistrats des juridictions supérieures qui sont dotés des véhicules et bénéficient des frais de mission et du carburant de la part de la CTB en cas de descente sur terrain.

La mise à la disposition de ce tribunal d'un carburant pourrait constituer un remède puisque le véhicule de la commune est disponible pour effectuer pareilles descentes, a-t-on signalé. Mais là aussi, nous estimons qu'il s'agit toujours du principe d'indépendance de justice vis-à-vis de l'Exécutif qui serait compromis puisque le véhicule est affecté aux activités de la commune et non à celles du service judiciaire.

### **3.2. Un climat sécuritaire relativement calme**

Toutes les personnes interviewées ont affirmé que la sécurité est de manière générale bonne dans la commune de Gisozi. Le calme règne partout et il n'y a pas d'incidents qui ont été signalés lors de notre séjour dans cette commune. Les agents de sécurité sont en quantité suffisante sur les positions et différents postes de la commune et maîtrisent le terrain.

Les prestations de la police sont satisfaisantes car elle s'investit beaucoup en matière de lutte contre la criminalité et surtout de la lutte contre les boissons prohibées et le vol du gros bétail.

Un intervenant nous a révélé l'existence d'un projet d'implantation des marchés dans un proche avenir sur les lieux où sont implantées les différentes positions dans la mesure où ces endroits sont bien sécurisés.

Un seul incident qui a été signalé au Lycée communal de Kibimba est celui d'un aliéné mental qui se rendait souvent à cette école et perturbait les élèves.

Enfin, nous avons appris que la quadrilogie (population, administration, force de l'ordre et la justice) fonctionne convenablement.

### **3.3. Une police judiciaire professionnelle mais avec une précarité des conditions de travail et de détention**

La police judiciaire compte deux OPJ. Leur bureau est situé dans les locaux de la Commune de Gisozi. Ils reçoivent les plaintes de la population de la commune Gisozi et d'une partie de la population de la commune de Bisoro, du moins celle qui s'estime plus proche de la Police Judiciaire de Gisozi que celle de Bisoro.

Nous avons appris que ces OPJ interviennent en matière de conciliation des protagonistes en matière civile et, à défaut d'entente, ils les réfèrent au tribunal de résidence. En cas d'infractions graves, les OPJ mènent des enquêtes et confectionnent les dossiers qu'ils transmettent au parquet de Mwaro pour instruction.

Les principales infractions recensées sont les lésions corporelles volontaires. Les cas de concubinage ont sensiblement diminué en raison de la diminution des ressources au sein de la population.

Les conflits fonciers constituent la principale source d'insécurité dans la commune du moment que la terre est la source de la survie de la population dans cette commune.

Les autres infractions couramment recensées à la police judiciaire sont :

- La rébellion contre l'exécution d'une décision judiciaire ;
- Les lésions corporelles volontaires ayant pour origine les conflits fonciers ;
- Les vols qualifiés ;
- Le dépassement de bornes ;
- L'abus de confiance.

Au cours de l'année 2012, 65 dossiers ont été clôturés et ont été transmis par la PJ Gisozi au Parquet de Mwaro pour instruction.

Les délais légaux (7 jours) en matière de garde à vue sont généralement respectés. Sinon, les OPJ demandent une autorisation de prorogation de la

garde à vue au Procureur de la République pour une durée ne dépassant pas également 7 jours conformément à la loi. En effet, « *La garde à vue de police judiciaire, ne peut excéder sept jours comptés d'heure à heure, sauf prorogation indispensable décidée par le Ministère Public mais ayant comme limite maximale le double de ce délai*<sup>58</sup> ».

Comme la Police judiciaire de Gisozi est située tout près du Parquet de Mwaro, aucune raison ne peut justifier le dépassement de ces délais qui sont d'ordre public.

Aucun cas d'ingérence dans le travail des OPJ n'a été signalé. Cependant, les fabricants des boissons prohibées s'exposent à des amendes de la part de l'administration communale. En cas d'insolvabilité, les autorités administratives communales procèdent à leur arrestation et leur infligent des amendes pouvant aller jusqu'à une somme de 100 000 Fbu. Or, comme il s'agit des amendes non prévues par le Code pénal, les OPJ sont souvent embarrassés de garder au cachot des gens qu'ils n'ont pas arrêtés et détenus illégalement.

La police judiciaire basée au sein de la commune Gisozi travaille dans des conditions très modestes. En effet, les deux OPJ partagent un même bureau, ce qui risque de susciter des curiosités et de constituer une entrave à la confidentialité. Ce bureau n'est pas aéré mais il est éclairé. La pluie avait détruit le plafond tandis que la porte était en mauvais état. Il manque le matériel de bureau (papier, carbone, etc.) ainsi que les moyens de déplacement pour effectuer des descentes sur terrain pour faire des constats.

Les conditions de détention sont aussi très précaires. En effet, il n'y a pas de cachot pour les femmes tandis que les mineurs ne sont pas séparés des adultes. Nous avons tout de même constaté qu'il y a un OPJ qui a été formé en matière de justice juvénile et qui, lors de la transmission des dossiers au parquet marque un signe distinctif (M avec feutre rouge) pour susciter

---

<sup>58</sup> Loi n°1/015 du 20 juillet portant réforme du Code de procédure pénale, art.60

l'attention des magistrats afin que ce dossier confectionné à charge d'un mineur soit instruit avec célérité au parquet.

Le cachot est trop exigü et non aéré tandis que les sanitaires sont à l'extérieur. Lors de notre passage, il y avait 8 personnes placées en garde à vue et détenues dans le cachot communal, ce qui pose un problème de respiration et de promiscuité.

### **3.4. Libertés publiques et droits humains**

La situation des droits humains est généralement satisfaisante dans cette commune. Les libertés d'association, de réunion, d'opinion sont garanties. D'après les informations recueillies sur place, la commune compte environ 150 associations reconnues par l'administration locale mais très peu sont fonctionnelles.

Les syndicats sont par contre actifs et travaillent dans un climat apaisé puisqu'ils ne sont pas muselés. En effet, les syndicalistes rencontrés ne nous ont exprimé aucune entrave à l'exercice de leur liberté d'expression syndicale de la part de qui que ce soit dans la commune. Les réunions sont régulièrement tenues et circulent librement dans la commune.

De même, il n'y a aucun cas de harcèlement rapporté en raison de l'appartenance politique des militants de certaines formations politiques de l'opposition.

En outre, nous avons appris l'existence d'une certaine prise de conscience des autorités communales à l'égard des personnes vulnérables compte tenu de leurs besoins spécifiques. Il est signalé dans la Commune de Gisozi l'existence de certaines catégories de personnes vulnérables comme les Batwa, les veuves, les handicapés, les orphelins, etc. mais dont l'assistance est souvent réduite en raison de l'insuffisance des ressources de la commune.

En réalité, il est généralement établi des listes d'indigents au niveau de chaque colline de recensement quitte à privilégier les plus nécessiteux. Avec

l'appui du PRADECS notamment, il a été construit deux maisons au niveau de chaque colline de recensement pour les indigents.

De même, des familles de Batwa sans terre ont été recensées au niveau des collines de Butegana et Nyakirwa et la commune leur a donné des terres à cultiver.

### **3.5. Nomination à des postes techniques de responsabilité**

D'après les informations recueillies sur place, les promotions se font sur base de militantisme et d'appartenance aux partis politiques, ce qui est contraire au principe de l'égalité des chances. Ce principe stipule que chaque citoyen a le droit d'accéder au service public, et y servir en tant que fonctionnaire s'il a les compétences et les aptitudes sans qu'il soit discriminé.

Le militantisme politique a le plus souvent été considéré comme étant le tremplin pour accéder même aux postes techniques de responsabilité. Les nominations se font à grande échelle par l'autorité habilitée en dehors des sphères de la commune. La qualification et l'expérience professionnelle sont souvent reléguées au second plan.

La référence à ces critères subjectifs lors de la nomination à ces postes revêt un impact négatif considérable sur le rendement. Les victimes de ce système se recrutent souvent parmi les femmes et autres militants des partis politiques de l'opposition.

Sur 12 directions de l'Ecole primaire, on enregistre uniquement 2 directrices, soit 16, 6% tandis qu'au niveau du secondaire, la commune compte 6 écoles secondaires et tous les 6 directeurs de ces écoles sont des hommes.

Curieusement, il y a beaucoup de femmes enseignantes par rapport aux hommes au primaire. A titre d'illustration, l'EP Nyakararo, compte 19 enseignants dont 12 femmes, soit 63, 15% mais l'Ecole est dirigée par un homme. Au secondaire, il y a peu de femmes ayant terminé l'université et donc peu de femmes enseignantes. Les raisons qui sont à la base de cet

état de faits est que tous ces postes pourtant techniques ont été politisés. Or, les femmes ne militent généralement pas. Les membres du parti au pouvoir sont le plus souvent privilégiés

Notons enfin que le domaine sanitaire fait l'exception puisque sur les 3 titulaires des Centres de santé situés dans la commune de Gisozi, il y a deux femmes, à Gisozi et à Kibimba.

En bref, l'analyse de la gouvernance dans la commune de Gisozi en matière de la justice, la sécurité, les libertés publiques et les droits humains aura permis de constater que les infrastructures et les équipements du tribunal de résidence de Gisozi sont relativement en bon état et en quantité suffisante. Les conditions de travail sont généralement bonnes mais les moyens de fonctionnement du tribunal de résidence de Gisozi ne sont pas suffisants au regard des besoins dans ce tribunal. Le tribunal de résidence de Gisozi jouit d'une autonomie de gestion mais, avec le retrait des principaux partenaires qui appuyaient dans ce secteur, cette autonomie ne lui apporte aucune plus-value. Des ruptures de stock du matériel de bureau entraînent le dysfonctionnement de ce tribunal au grand dam des justiciables. Le climat sécuritaire est relativement bon car le calme règne partout dans la commune. La police judiciaire travaille dans des conditions modestes et essaie de se conformer à la loi en matière de garde à vue. Les bureaux sont relativement en bon état mais les conditions de détention des personnes placées en garde à vue sont très précaires. La situation des droits humains est généralement satisfaisante dans cette commune. Les libertés d'association, de réunion, d'opinion sont garanties. Cependant, les nominations à des postes techniques de responsabilité se font encore sur base du militantisme et d'appartenance aux partis politiques, la qualification et l'expérience professionnelle étant souvent reléguées au second plan. Ce qui est contraire au principe de l'égalité des chances proclamé par la constitution de la République du Burundi et d'autres instruments ratifiés par le Burundi.

## CONCLUSION GENERALE

En définitive, l'observation de la gouvernance a permis de mettre en exergue les forces et les faiblesses de la commune de Gisozi sur tous les plans. Alors que les autorités administratives essaient de se conformer aux textes législatifs et réglementaires lors de la prise des décisions, il a été constaté qu'il subsiste encore des écarts entre les principes à la base de la gouvernance annoncés et la pratique. Les facteurs qui sont à la base de cette situation sont aussi bien endogènes qu'exogènes.

D'abord, la gouvernance de la commune de Gisozi en matière politique et administrative est particulièrement marquée par la mise en place de tous organes prévus par la loi. Il faut seulement signaler que bien que stable et politiquement équilibré compte tenu de la dimension genre, le Conseil communal est un organe qui demeure incomplet. Cependant, le Conseil communal de Gisozi est un organe fonctionnel à s'en tenir à la régularité des réunions.

Par ailleurs, l'administration communale est disponible et travaille dans la transparence mais il a été signalé une certaine ingérence de la province dans le fonctionnement de la commune qui se traduit par une implication du Gouverneur de la province dans la cogestion des fonds communaux. Il s'agit d'une pratique illégale et qui n'est pas prévue dans le Manuel des procédures administratives et financières de la commune.

Le personnel de la commune de Gisozi est suffisant, dynamique et compétent mais n'est pas motivé. Le poste du Chef de zone de Gisozi est toujours vacant, faute de moyens financiers. Au niveau de cette commune, les Conseils de colline sont politiquement neutres mais ne sont pas motivés puisqu'ils ne perçoivent pas de jetons de présence à la fin de leur réunion. Le service d'état civil fonctionne normalement tandis que cette commune a des équipements modernes constitués de deux ordinateurs avec leurs accessoires mais d'aucuns se plaignent de la vétusté des infrastructures.

Ensuite, la gouvernance de la commune Gisozi en matière économique et sociale a été caractérisée par la mise en place d'un Plan Communal de

Développement Communautaire élaboré de façon participative en 2009 pour une période de cinq ans mais qui prendra fin l'année prochaine, en 2013. La commune de Gisozi a également élaboré un Programme Annuel d'Investissement (PIA) chaque année. Grâce à l'implication de plusieurs acteurs, la commune de Gisozi a obtenu une note satisfaisante en se classant première au niveau de la province Mwaro avec 76, 75 % dans le cadre de l'évaluation des performances.

Les ressources et les dépenses de la commune demeurent très faibles même mais, la commune fournit un effort pour verser les salaires de son personnel avec régularité. De même, la Commune de Gisozi est dotée d'un manuel des procédures administratives et financières. En matière agricole, il a été constaté que la commune de Gisozi est tributaire de la culture du thé tandis qu'en matière d'élevage, il se pratique un élevage de prestige n'eût-été l'intervention du PRODEMA qui intervient dans la distribution des races améliorées aux groupements et dans l'encadrement de la population. Bien plus, l'implication des partenaires comme GIZ aura un impact positif sur la production et la commune devrait d'ores et déjà penser aux marchés d'écoulement des régimes de bananes en raison d'une forte production attendue dès l'année prochaine. La protection de l'environnement est l'autre souci à mettre en exergue et qui passera par la lutte contre l'exploitation irrationnelle des boisements et par la sensibilisation de la population en matière de lutte antiérosive et de protection et de gestion rationnelle des terres et des marais. Enfin, la politique de villagisation occupe une place de choix dans cette commune puisque le site de Gatare a déjà été aménagé tout près du chef-lieu de la province de Mwaro tandis qu'il existe un projet d'implantation d'un village sur le site Gitara et à Nyakararo.

En matière de l'éducation, l'étude a permis de constater une forte sursaturation des locaux aussi bien au primaire qu'au secondaire et qui est à la base d'énormes difficultés en matière de suivi et d'encadrement des élèves, de la limitation des travaux d'évaluation, chute du rendement, etc. De même, les infrastructures scolaires, surtout les salles de classe sont partout insuffisantes, voire inexistantes dans certains endroits au primaire comme au secondaire. Le personnel enseignant et administratif est insuffisant et non motivé. Le matériel didactique et les équipements sont en

quantité suffisante au niveau du primaire. Au secondaire, le matériel didactique est insuffisant, voire inexistant dans la quasi-totalité des écoles. Le rendement n'est pas satisfaisant. L'absence d'un enseignement professionnel et l'insuffisance de moyens de fonctionnement des centres d'alphabétisation des adultes ont aussi été évoquées dans cette commune. Enfin, la Direction Communale de l'Enseignement de Gisozi éprouve des difficultés liées à l'insuffisance des moyens de fonctionnement.

Sur le plan sanitaire, le personnel affecté à tous les centres de santé de la commune de Gisozi est qualitativement et quantitativement insuffisant. Les infrastructures des centres de santé de la commune Gisozi sont généralement en bon état avec des bâtiments parfois nouvellement construits. Le matériel et l'équipement des centres de santé sont un peu partout suffisants. Cependant, le retrait des partenaires comme les ONG intervenant dans ce domaine pose pas mal de problèmes, notamment en ce qui concerne l'entretien de l'ambulance et la fourniture de son carburant en cas de référence du patient vers le District sanitaire. Les prix pratiqués par les CDS sont plus ou moins abordables tandis que le système de gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes ou en situation d'accouchements compromet sérieusement la santé financière des centres de santé.

Enfin, l'analyse de la gouvernance en matière de la justice, la sécurité, des libertés publiques et des droits humains a permis de constater que les infrastructures et les équipements du tribunal de résidence de Gisozi sont relativement en bon état et en quantité suffisante. Les conditions de travail sont généralement bonnes mais les moyens de fonctionnement du tribunal de résidence de Gisozi ne sont pas suffisants même s'il a une autonomie de gestion en raison de la cessation des appuis des partenaires. Les ruptures de stock du matériel de bureau sont devenues monnaie courante et entraînent le dysfonctionnement de ce tribunal au grand dam des justiciables.

Le climat sécuritaire est relativement bon car le calme règne partout dans la commune. La police judiciaire travaille dans des conditions modestes et essaie de se conformer à la loi en matière de garde à vue. Les bureaux sont

relativement en bon état mais les conditions de détention des personnes placées en garde à vue sont très précaires. La situation des droits humains est généralement satisfaisante. Cependant, les nominations à des postes techniques de responsabilité se font encore sur base du militantisme et d'appartenance aux partis politiques, la qualification et l'expérience professionnelle étant souvent reléguées au second plan.

Face à cette situation, des recommandations visant à améliorer la gouvernance dans cette commune ont été formulées à l'endroit du Gouvernement, de l'administration communale et des différents partenaires.

## RECOMMANDATIONS :

### Au Gouvernement

- Réviser la loi portant organisation de l'administration communale en prévoyant une disposition qui édicte les modalités de remplacement des membres du Conseil communal en cas de retrait de leurs partis politiques dans les différentes institutions du pays ;
- Accorder des promotions sur base des critères objectifs et tenir compte de la dimension genre ;
- Mettre sur pied un cadre réglementaire pour lutter contre les boissons prohibées ;
- Mettre en place la loi portant réforme du statut du personnel communal ;
- Subventionner les communes à recettes faibles pour leur permettre de motiver le personnel ;
- Parachever le processus de décentralisation financière pour permette aux communes de s'acquitter des jetons de présence en faveur des conseils collinaires ;
- Mettre à la disposition de la population les semences sélectionnées et les engrais chimiques de manière équitable, à temps et à des prix abordables;
- Veiller à l'implication du secteur privé dans la fourniture et la distribution des intrants ;
- Veiller au renforcement des capacités techniques des moniteurs agricoles ;
- Veiller à la protection du sol contre l'érosion par la multiplication des espèces agro-forestières ;
- Améliorer l'élevage par les techniques d'insémination artificielle ;
- Procéder à la diversification progressive des filières de formation en créant des sections normales, scientifiques et techniques dans les écoles de la commune Gisozi en fonction des besoins ;
- Créer la section scientifique dans les lycées communaux de Nyakararo et Musivya pour former les élèves qui sont forts dans les sciences ;

- Mettre des moyens de fonctionnement à la disposition de la Direction Communale de l'Enseignement, des tribunaux de résidence (déplacement, bureaux, équipement, communication) ;
- Mettre à la disposition des enseignants et des élèves le matériel didactique suffisant ;
- Recruter d'autres juges ainsi que le personnel enseignant, soignant, qualifié et suffisant;
- Accorder une prime de garde aux infirmiers prestant au niveau des Centres de santé à l'instar de ceux prestant dans les hôpitaux ;
- Equiper le Centre de Santé de Gitara ;
- Repenser le système de gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes et en cours d'accouchements ;
- Eviter les retards dans le remboursement aux Centres de santé en matière de la gratuité des soins ;
- Se conformer aux normes arrêtées par l'OMS en matière sanitaire ;
- Promouvoir, financer et rendre effectif l'enseignement professionnel et l'alphabétisation des adultes au Burundi.

## **A l'administration communale et au Conseil communal**

- Procéder au recrutement du Chef de zone de Gisozi pour alléger la tâche du Conseiller technique chargé des affaires administratives et sociales ;
- Procéder au recrutement de l'ordonnateur de la comptabilité ;
- Mettre des moyens de déplacement à la disposition du chef de zone ;
- Construire de nouvelles classes, les équiper et réhabiliter celles qui sont en mauvais état;
- Chercher les bailleurs et sensibiliser les natifs pour initier des actions pouvant motiver les enseignants comme la construction des homes ;
- Construire et équiper le poste de police de Gisozi dans les plus brefs délais afin d'améliorer les conditions de détention des personnes placées en garde à vue ;
- Sensibiliser la population afin qu'elle puisse acheter la carte d'assistance médicale ;

- S'impliquer dans l'adduction d'eau et d'électricité et dans la délimitation des centres de santé ;
- Prendre des mesures pour bien se préparer à l'école fondamentale en appuyant l'extension des salles de cours;
- Prendre des mesures pour faire face à la démographie galopante ;
- Repenser aux mesures d'utilisation de l'ambulance par la population en majorant le quota en carburant ;
- Prendre des mesures pour rendre durables les projets financés par les partenaires ;
- Appuyer l'ISABU dans ses recherches pour expérimenter d'autres cultures ;
- Accorder des prix aux meilleurs enseignants et élèves au regard de leurs performances ;
- Prendre des mesures en concertation avec les autorités habilitées sur l'organisation des marchés et créer un marché de gros bétail (vaches) à Gisozi ;
- Donner les parcelles au personnel de la commune en général et aux enseignants en particulier ;
- Harmoniser en concertation avec la population, la contribution à l'extension des écoles primaires ;
- Sensibiliser la population à abandonner l'élevage de prestige au profit de l'élevage moderne ;
- Penser d'ores et déjà au marché d'écoulement des régimes de banane en raison d'une forte production attendue l'année prochaine ;
- Penser à l'élaboration d'un autre Plan Communal de Développement Communautaire pour la période 2014–2018 ;
- Mettre un terme à la pratique de deux poids deux mesures en octroyant aussi aux membres des conseils collinaires des jetons de présence à l'issue de leurs réunions à l'instar du Conseil communal ;
- Motiver le personnel communal par l'octroi des salaires suffisants ;

## **Au Tribunal de résidence**

- Exécuter les jugements rendus coulés en force de chose jugée ;
- Se doter du nouveau Code foncier et du Code des personnes et de la famille ;

## **Pour l'administration provinciale**

- Eviter l'ingérence dans la gestion des fonds de la commune en respectant les lois et règlements en vigueur et surtout le manuel des procédures administratives et financières de la commune;

## **Aux partis politiques**

- Veiller au respect des équilibres en matière de genre lors de la composition des listes des candidats aux élections afin d'éviter la cooptation ;

## **Aux ONG et autres bailleurs de fonds**

- Equiper et réhabiliter les bureaux des OPJ et les lieux de détention;
- Appuyer le tribunal de résidence pour mettre un terme à son dysfonctionnement consécutif aux différentes ruptures de stock du matériel de bureau;
- Reprendre les interventions pour appuyer en matière de transport des patients vers le district sanitaire par l'entretien de l'ambulance ;

## **A la population**

- Veiller à l'exploitation rationnelle des boisements ;
- Veiller à la gestion rationnelle des terres et des marais ;

## Références bibliographiques

1. Loi n°1/010 du 18 mars portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi ;
2. Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la Loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale ;
3. Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la Loi n°1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral ;
4. Loi n°1/015 DU 20 juillet 1999 portant réforme du Code de procédure pénale ;
5. Loi n° 1/001 du 29 février 2000 portant réforme du statut des magistrats ;
6. Loi n°1/010 du 13/05/2004 portant code de procédure civile ;
7. Manuel des procédures administratives et financières de la commune de Gisozi ;
8. Ministère de la Santé et l'OMS, Les normes sanitaires pour la mise en œuvre du PNDS, 2006 – 2010 au Burundi ;
9. OAG, Evaluation du processus de décentralisation au Burundi, décembre 2010 ;
10. OAG, Evaluation des effets de la mesure de subvention des soins pour les enfants de moins de 5 ans et pour les accouchements sur les structures et la qualité des soins, Bujumbura, avril 2009 ;
11. OAG, Mise en œuvre effective des mécanismes de redevabilité au Burundi, guide du décideur et de l'observateur, Bujumbura, novembre 2010 ;
12. Procès – verbaux des réunions du Conseil communal de Gisozi ;
13. Le Plan Communal de Développement Communautaire (PCDC) de la Commune de Gisozi ;
14. Le Programme Annuel d'Investissement (PIA) de la Commune de Gisozi ;
15. Rapports de la Direction communale de l'enseignement de la commune de Gisozi.